

Valeurs et positions de l'UDF

Un document de base

Législature 2023-2027

Positions de l'UDF Suisse

Les membres et ceux qui ont un mandat politique au sein de l'UDF, ainsi que ceux et celles de l'UDF se portant candidats, se sentent en premier lieu engagés vis-à-vis de la Bible en tant que Parole de Dieu et de leur propre conscience, et non vis-à-vis d'un programme de parti. Les positions politiques qui suivent servent d'orientation générale et constituent une ligne directrice de base pour les membres et organes de l'UDF, ainsi que pour ses représentantes et représentants.

Remarques

La **position fondamentale de l'UDF** est toujours **en gras**, Les définitions de concepts sont en partie marquées d'un *) et listées en annexe. La forme masculine, utilisée dans un souci de clarté s'applique par analogie aux deux sexes.

1 Profil de l'UDF Suisse

« **Salus publica suprema lex esto** » : « **Que le bien-être du peuple soit la loi suprême** »
(Inscription sur le Palais fédéral à Berne)

L'union démocratique fédérale (UDF), die Eidgenössisch-Demokratische Union (EDU) en allemand et Unione Democratica Federale (UDF) en italien, est un parti politique. Elle politise et travaille sciemment sur la base d'une compréhension biblique de la réalité, en ce qui concerne l'analyse et la considération de questions et de problèmes politiques tout comme en ce qui concerne les propositions de solutions. Cela veut dire : L'UDF se fie aux descriptions relatives à l'apparition et à l'origine de l'univers, de Dieu et de l'homme, de la faune et de la flore ainsi que de l'histoire de la terre, telles qu'elles sont écrites dans la Bible. C'est donc sciemment que l'UDF intègre dans sa politique la dimension du Dieu biblique en tant que facteur le plus important de l'univers. Sur cette base, les membres de l'UDF prennent au sérieux leur responsabilité en tant que chrétiens envers le Créateur, la société, l'État et la création.

➔ Oui à notre Suisse libérale, démocratique, constitutionnelle et indépendante, sur la base des valeurs chrétiennes !

Les valeurs de référence pour l'UDF : Les dix commandements et l'évangile de Jésus Christ

Nous considérons les dix commandements de Dieu et l'évangile de Jésus Christ, comme le meilleur fondement pour une coexistence pacifique dans l'État et la société et pour une société humaine aussi juste que possible. Par l'invocation « Au nom de Dieu Tout-Puissant » ancrée dans le préambule de la Constitution fédérale, la Suisse s'engage envers ce fondement. L'UDF s'engage pour que les valeurs chrétiennes fondamentales acquièrent une plus grande influence au sein de l'État et de la société et contribuent en même temps à la préservation d'un État constitutionnel démocratique, libéral et neutre sur le plan confessionnel.

UDF Suisse

Secrétariat central, Case postale 43, 3602 Thoune, Tél. 033 222 36 37
PC 30-23430-4, www.edu-schweiz.ch, info@edu-schweiz.ch

Table des matières

1 Profil de l'UDF Suisse	1
2 Liberté de croyance et de conscience *)	3
2.1 Église et État	4
2.2 L'islam en Suisse *)	4
2.3 Symboles religieux dans l'espace public et port du voile intégral	5
3 Protection de la dignité et de la vie de l'être humain	5
3.1 Avortement et médecine de procréation	5
3.2 Aide au suicide et euthanasie active	6
4 Politique familiale	7
4.2 Garde d'enfants externe à la famille *)	7
4.3 Égalité en droit de l'homme et de la femme *)	8
5 Woke, Cancel Culture, Idéologie du genre *)	8
6 La santé	9
6.1 Prévention *)	10
6.2 Éducation sexuelle (à l'école)	10
6.3 Prévention de la violence	11
6.4 Industrie pornographique, pornographie, prostitution et trafic d'êtres humains, pédophilie et homosexualité	11
6.5 Travail sur la pandémie Covid-19	12
6.5.1 Pas d'ingérence de l'OMS en Suisse !	12
7 Justice sociale	12
7.1 Aide sociale	12
7.2 Assurances sociales	13
8 Service public : Fonctions publiques et administration	16
9 Protection des consommateurs	16
10 Économie et travail	16
10.1 Partenariat social	17
10.2 Digitalisation de l'économie, de l'État et de la société	17
11 Globalisation *)	18
12 Finances, impôts et protection des données	19
12.2 Concurrence fiscale et péréquation financière	19
12.3 Équité fiscale	19
12.4 Secret bancaire et entraide administrative en cas de soustraction fiscale *)	20
12.5 Imposition des entreprises	20
12.6 Abolition de l'argent liquide	21
13 Agriculture, sylviculture	21
13.1 Génie génétique dans l'agriculture	22
13.2 Eau potable	22
13.3 Durabilité *)	22
14 Politique d'asile et politique migratoire	22
14.1 Les « Sans-papiers »	23
14.2 Intégration *)	23
15 Politique extérieure	24
15.1 Neutralité *)	24
15.2 Le rapport de la Suisse à l'UE	24
15.3 Accord de libre circulation des personnes Suisse-UE	25
15.4 Accords de Schengen-Dublin	25
15.5 Israël et Proche-Orient	25
15.6 Politique du gouvernement israélien	26
15.7 La Suisse et l'ONU	26
15.8 Aide au développement *)	27
16 Éducation et formation – promotion de notre jeunesse	27
16.1 Écoles privées et enseignement à domicile *)	28
16.2 Éducation publique de la petite enfance et responsabilité éducative parentale	28
16.3 Formation professionnelle	28
16.4 Taxes et bourses d'études, numerus clausus	29
16.5 Promotion de la jeunesse	29
17 Transports	29
17.1 Transports publics	30
17.2 Transports privés, taxes et redevances relatives aux transports, péage routier, FORTA	30
17.3 Trafic aérien et imposition de son carburant	30
17.4 Infrastructure des chemins de fer	31
18. Création – environnement *) – climat *) – politique énergétique	31
19 Sécurité intérieure et extérieure	34
19.1 Armée et protection civile	34
19.2 Obligation générale de servir	35
19.3 Importation et exportation d'armes	35
20 Corroboration de la démocratie (directe)	35
21 Prévoyance nationale en vue de crises	36
22 Appendice : Définitions de concepts et explications selon la compréhension de l'UDF	36

Afin de rendre ce programme plus lisible, des explications importantes et des définitions de concepts ont été reportées dans l'appendice. Les chapitres qui contiennent un éventail élargi de détails sont **signalés par un ***).

2 Liberté de croyance et de conscience *)

(Voir en annexe : Constitution fédérale art. 15; CEDH art. 9; pacte II de l'ONU art. 18)

La liberté de croyance et de conscience au sein de l'État et de la société sont des droits fondamentaux d'un ordre d'État libéral et des droits fondamentaux garantis par la Constitution selon CF art. 15. La liberté de croyance et la liberté de conscience sont malheureusement de plus en plus restreintes par les autorités, les tribunaux et les médias, lorsqu'elles ont une orientation conservatrice ou chrétienne biblique.

L'UDF préconise :

- le respect de la liberté de croyance et de conscience dans l'État et la société, plus particulièrement dans les domaines de la formation et de la santé. (par ex. : dans la question création-évolution ou pour le personnel médical dans la question de participation lors d'un avortement ou d'un suicide assisté)
- la non-ingérence de l'État dans l'organisation interne des communautés religieuses, tant qu'elles se conforment à la Constitution et à la loi, qu'elles respectent la liberté de croyance et d'expression ainsi que l'autodétermination des membres et des dissidents
- la délégation de fonctions sociales publiques à des institutions religieuses sur la base d'accords de prestations contre indemnisation (par ex. dans les domaines de l'école, du travail avec les jeunes, de prise en charge de personnes âgées, de la santé et du social, de l'intégration et de l'accompagnement d'anciens détenus, d'immigrants, de toxicomanes etc.).

Liberté d'expression et des médias

La liberté d'expression et la liberté des médias sont les piliers fondamentaux d'une démocratie efficace et dynamique. Elles sont ancrées dans la Constitution (CF art. 16 et 17.) Elles sont malheureusement de plus en plus restreintes par des autorités, des tribunaux et des médias principaux, quand elles s'opposent à l'opinion majoritaire dominante. L'article 8 de la Constitution fédérale contre la discrimination protège la liberté d'une conviction personnelle politique, idéologique ou religieuse. L'article 16 de la Constitution fédérale garantit le droit de former sa propre opinion et la liberté de l'exprimer. Ces droits constitutionnels fondamentaux, importants pour notre démocratie, doivent être respectés.

Égalité des droits (CF art. 8)

1 Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.

2 Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.

Libertés d'opinion et d'information (CF art. 16)

1 La liberté d'opinion et la liberté d'information sont garanties.

2 Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion.

3 Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser.

Liberté des médias (art. 17)

1 La liberté de la presse, de la radio et de la télévision, ainsi que des autres formes de diffusion de productions et d'informations ressortissant aux télécommunications publiques est garantie.

2 La censure est interdite.

3 Le secret de rédaction est garanti.

L'UDF préconise :

- le respect d'une totale liberté d'expression et des médias en préservant la décence, l'estime et le respect d'opinions divergentes ainsi que de la dignité des êtres humains
- le respect de la diversité des opinions, y compris des opinions et positions des minorités, en particulier chez les médias étatiques qui ont un monopole, cf. la SSR
- l'abrogation de lois qui, en tant que « paragraphes d'état d'esprit », restreignent de manière disproportionnée la libre expression d'opinion et la liberté de croyance et de conscience (art. 261bis CP – « Discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle »)
- l'observance des règles fondamentales contenues dans la Constitution et la loi fédérale (LRTV) par la SSR, quant à l'objectivité et à l'impartialité en ce qui concerne la diversité d'opinion (particulièrement CF art. 93, al. 2 et LRTV art. 4, 5a, 24).

2.1 Église et État

L'UDF dit : Oui à un fondement chrétien des valeurs comme base d'un ordre étatique et sociétal libéral, démocratique et constitutionnel ! Aucun traitement de faveur juridique et/ou fiscal de la part de l'État à l'égard de communautés religieuses ! Pour une égalité juridique de principe quant au traitement des communautés religieuses par l'État ! L'UDF s'oppose à une théocratie chrétienne, contraignant à la confession chrétienne et soutient la liberté de croyance et d'opinion pour tous.

L'UDF préconise :

- le respect de la liberté de croyance, de religion et d'expression pour tous les habitants sur la base des valeurs judéo-chrétiennes (10 commandements, évangile) en tant que fondement contraignant pour notre ordre étatique et social
- le maintien fondamental du cantique suisse en tant qu'hymne national de la Suisse, notamment son contenu.

2.2 L'islam en Suisse *)

L'UDF exige le respect et l'application de la liberté de croyance selon CF art. 15 *), CEDH art. 9 *) et Pacte II de l'ONU art. 18 *) et la liberté d'expression selon CF art. 16 *), CEDH art. 10 *) et Pacte II de l'ONU art. 19 *), pour tous aussi à l'égard des musulmans et de l'islam ! L'UDF reconnaît et salue le fait qu'une grande partie des musulmans résidant en Suisse se sont bien intégrés, qu'ils respectent notre État de droit et que ces musulmans apportent leur contribution au bien commun en tant que membres appréciés de notre société. En revanche, l'islam politique, diamétralement opposé à l'État de droit suisse et aux valeurs chrétiennes occidentales, n'appartient pas à la Suisse. L'UDF s'oppose fermement aux tentatives de déstabilisation de notre société par l'islam radical.

L'UDF préconise :

- le maintien de l'interdiction de construire des minarets conformément à la décision du peuple du 29.11.2009 et la mise en œuvre sans faille de l'interdiction de se dissimuler le visage dans l'espace public avec une réglementation uniforme valable dans tout le pays (décision populaire du 7.3.2021)
- une observation de l'enseignement islamique dans les mosquées de la Suisse. Si les droits garantis par notre Constitution, par la CEDH et par le Pacte II de l'ONU, relatifs à la liberté de croyance et à la liberté d'expression y sont violés et si les revendications du pouvoir totalitaire et absolu de l'islam écrites dans le Coran à l'encontre des non-croyants ou d'autres croyants, sont déclarées contraignantes pour les musulmans, ces enseignements doivent - du point de vue de l'UDF - être considérés comme idéologie totalitaire dangereuse pour la paix et la sécurité intérieures et des mesures doivent être prises, conformément à l'État de droit
- l'application du droit constitutionnel suisse également à l'encontre de partisans de la juridiction islamique
- la divulgation complète des sources de financement étrangères pour la construction de mosquées. Le financement des mosquées par des États totalitaires qui favorisent systématiquement et avec beaucoup d'argent la propagation d'un islam politique radical en Europe (par exemple le Qatar, la Turquie) doit être interdit
- l'expulsion systématique des imams qui, dans les mosquées suisses, incitent à la haine et à la violence et à la violation de notre ordre social et juridique (« prêcheurs de haine »).

▪ **L'UDF dit :**

- Non à la revendication de pouvoir absolu de l'islam politique : Également non à l'intégration de coutumes juridiques islamiques (droit selon la charia) dans l'ordre social et la jurisprudence suisses !
- Oui au maintien de la paix sociale et oui au respect mutuel entre les religions.

2.3 Symboles religieux dans l'espace public et port du voile intégral

Le port de symboles religieux comme profession de foi personnelle dans la sphère privée relève de la liberté religieuse. Dans l'exercice de fonctions publiques, le respect de la neutralité religieuse de l'État s'applique par principe aux représentants de l'ordre étatique. Là où dans des établissements publics, des symboles chrétiens sont pertinents (par ex. écoles, hôpitaux ou cimetières) en rapport avec notre héritage culturel, ils doivent le rester.

L'UDF considère que se dissimuler ou se voiler le visage en public n'est pas admissible dans notre société libérale, car entre autres, la détermination de l'identité est rendue plus difficile. La dissimulation du visage est également inacceptable pour des raisons de sécurité.

3 Protection de la dignité et de la vie de l'être humain

La perte croissante de l'estime et du respect de la vie dans ses différentes phases a un effet autodestructeur sur la société. La vie humaine doit être considérée et protégée en tant que cadeau du Créateur et propriété légale suprême, de la conception à la mort naturelle.

3.1 Avortement et médecine de procréation

L'UDF s'oppose au pouvoir croissant de la société humaine de disposer du droit à la vie des êtres humains à l'aide des possibilités médicales. Nous considérons les enfants comme un don que Dieu nous a confié et rejetons la primauté du désir d'avoir un enfant à tout prix à l'aide de la médecine reproductive. Il n'y a pas de prétention, pas de droit pour avoir des enfants par le biais de la procréation médicalement assistée (fécondation in vitro FIV, don de sperme et d'ovules, gestation pour autrui et sélection génétique). C'est ce que nous appelons un pouvoir égoïste de disposer de la vie des enfants à naître.

L'UDF préconise :

- la protection de la vie humaine de la conception à la mort naturelle
- le rétablissement de la pénalité pour l'homicide d'enfants à naître (avortement), avec les mêmes droits et devoirs, ainsi que responsabilités, pour mère de l'enfant et père de l'enfant. L'UDF s'oppose clairement aux efforts visant à supprimer complètement l'infraction d'interruption de grossesse du code pénal et à la considérer comme une « question de santé »
- qu'un bébé déjà viable hors du ventre de sa mère devrait avoir un droit absolu à la vie. Parce qu'un avortement n'est pas une décision anodine, un délai de réflexion d'au moins un jour doit devenir la règle. C'est pourquoi l'UDF soutient les initiatives populaires fédérales « Sauver les bébés viables » et « la nuit porte conseil »
- l'obligation des services de consultation publics et des médecins lors de grossesses, à donner la priorité à la protection de la vie des enfants à naître et à la solution des problèmes médicaux et sociaux par ces services de consultation, ainsi qu'à l'information aux femmes enceintes sur les risques à long terme pour la santé psychologique et mentale
- au besoin, une aide publique sociale, financière, psychologique et pastorale, pour femmes enceintes en détresse - comme prévention efficace contre l'avortement et les « actions fenêtres à bébés »
- une interdiction de la libéralisation de la médecine de procréation : aucune admission de dons d'ovocytes ni maternité de substitution, pas de conservation d'ovules et de spermatozoïdes à d'autres fins que l'insémination artificielle directe et homologue de la mère concernée
- une interdiction de dons anonymes de spermatozoïdes et d'autres méthodes d'insémination quelles qu'elles soient

- l'interdiction du diagnostic préimplantatoire (DPI) dans le cadre de la fécondation in vitro (FIV) en tant qu'instrument d'évaluation et de sélection de la vie humaine, discutable sur le plan éthique
- une interdiction d'appliquer la médecine de procréation aux couples homosexuels, ce qui contrevient à l'ordre naturel de la création; le droit des enfants à un père et une mère prévaut au désir d'enfants des couples homosexuels
- l'UDF considère les « fenêtres à bébés » pour mères en détresse comme solution provisoire au lieu d'un avortement et préconise que de tels enfants puissent être donnés en adoption.

3.2 Aide au suicide et euthanasie active

La juridiction suisse actuelle contredit le vrai sens de la définition d'une infraction pénale selon les articles 114 et 115 du Code pénal. L'article 115 du Code pénal est une aggravation/augmentation de la peine pour celui/ceux qui, pour des mobiles égoïstes, incitent quelqu'un au suicide ou lui prêtent assistance pour cela. La juridiction suisse et les autorités interprètent cette aggravation de la peine comme une impunité, si l'aide au suicide ne résulte pas de mobiles égoïstes. Mais donner la mort sur demande est punissable selon l'art. 114 du CP - sans distinction, quant à savoir si la mort sur demande a été donnée de manière directe ou indirecte par assistance, avec ou sans mobiles égoïstes.

Article 114 du Code pénal

Celui qui, cédant à un mobile honorable, notamment la pitié, aura donné la mort à une personne sur la demande sérieuse et instante de celle-ci sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Article 115 du Code pénal

Celui qui, poussé par un mobile égoïste, aura incité une personne au suicide, ou lui aura prêté assistance en vue du suicide, sera, si le suicide a été consommé ou tenté, puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

L'UDF préconise :

- le respect de la dignité de la mort naturelle, du laisser-mourir des personnes en fin de vie naturelle en renonçant aux mesures médicales prolongeant la vie
- une interdiction d'aide au suicide et d'homicide sur demande par une tierce personne, ainsi que de l'euthanasie active pour des personnes gravement malades, fatiguées de la vie, et qui seraient sinon des personnes « tombant à charge » de la société
- la promotion d'une médecine palliative financée par l'assurance maladie obligatoire
- une aide psychologique et pastorale en faveur de la vie pour des personnes fatiguées de vivre au lieu du suicide assisté.

▪ 3.3 Autodétermination, intégrité physique et intégrité de la personne

L'UDF défend l'art. 10, alinéa 2 de la CF concernant le droit de chaque être humain à la liberté personnelle et en particulier à l'intégrité physique et mentale et à la liberté de mouvement. Il en découle que l'État ne peut pas traiter les personnes mourantes comme un « entrepôt de pièces de rechange ». Si une personne concernée n'a pas donné son consentement explicite de son vivant, le prélèvement d'organes n'est pas éthiquement justifiable. Les proches de personnes mourantes sont à respecter et à protéger - ils ne doivent pas être soumis à des pressions dans leur deuil ou leur état de choc quant à une décision de prélèvement d'organes quand ils ne connaissent pas la volonté du défunt.

Afin de préserver leur autodétermination, l'UDF encourage tous les citoyens et citoyennes majeurs à exprimer de leur vivant les volontés conformes à leurs valeurs (par ex. directives anticipées, carte de donneur d'organes, mandat pour cause d'inaptitude ou dispositions pour une inhumation).

L'autodétermination implique le droit de décider si l'on veut se faire vacciner ou non. Personne ne doit donc subir une exclusion économique ou sociale de la part de l'État. Les mesures de quarantaine purement médicales restent réservées.

Dieu a créé l'homme à son image. L'UDF rejette les développements allant dans le sens d'une « matérialisation de l'homme » (fusion de l'homme et de la technologie, « transhumanisme »). Promouvoir la « cyborgisation » du corps humain n'est pas un modèle d'avenir souhaitable pour une société intacte,

caractérisée par des échanges humains, la chaleur sociale et la conscience que l'action humaine a ses limites conscientes.

▪ **L'UDF préconise :**

- l'abandon du principe de consentement présumé et son remplacement par l'ancien principe de consentement explicite lors de prélèvements d'organes (dons d'organes). Le silence ne peut pas être interprété comme un consentement.
- que le principe d'éthique médicale du « consentement éclairé » soit respecté par l'État et la société. Ce principe éthique stipule que tout acte médical, même une prise de sang ou une vaccination, doit être précédé d'un « consentement explicite » (« informed consent »).

4 Politique familiale

Des familles comprenant un père, une mère et des enfants constituent le fondement d'une jeunesse saine, d'une société saine et d'un État sain - aujourd'hui et dans les temps à venir ! Une société qui laisse se désagréger le mariage et la famille se détruit elle-même.

L'UDF préconise :

- une reconnaissance positive par l'État et la société du mariage entre un homme et une femme et de la famille, en tant que mode de vie des plus souhaitables pour jeunes hommes et jeunes femmes
- la promotion des familles par des salaires assurant un pouvoir d'achat couvrant les besoins existentiels pour les ménages avec un seul revenu
- des allocations familiales adaptées et des déductions généreuses sur le revenu imposable au niveau fédéral, cantonal et communal, sans déductions forfaitaires liées à certains objectifs; ceci permet aux parents une liberté de choix sous leur propre responsabilité, quant à la répartition d'une activité rémunératrice, de la garde des enfants et de l'éducation
- la promotion d'une aide externe et d'un soutien par des organisations privées en cas de problèmes de couple et/ou d'éducation, comme prévention contre la dégradation des mariages et des familles et la négligence envers enfants et jeunes.

4.1 Protéger le mariage et la famille

L'UDF s'oppose à l'ouverture de l'institution juridique du mariage pour toutes les formes possibles de vie commune d'êtres humains et veut maintenir l'institution juridique du mariage exclusivement pour l'union à vie entre un homme et une femme comme base de la famille.

L'UDF peut envisager une réglementation légale des autres communautés de vie, comme par exemple des couples de même sexe, des couples de concubins etc., sous forme d'une variante de Pacs en dehors de l'institution juridique du mariage. En revanche, l'UDF s'oppose fermement aux demandes de reconnaissance juridique des relations polyamoureuses (les personnes qui vivent le polyamour entretiennent des relations amoureuses et sexuelles avec plusieurs personnes à la fois) et de légalisation de la polygamie (mariage multiple). De même, l'UDF s'oppose à tout mécanisme selon lequel la cohabitation d'adultes avec des enfants serait automatiquement considérée comme une famille au bout d'un certain temps.

L'UDF souligne que le droit de l'enfant, dans la mesure du possible, « de connaître ses parents et d'être élevé par eux » (art. 7, al 1 de la convention des droits de l'enfant), présuppose idéalement une communauté de vie stable et légale des parents naturels

L'UDF rejette la législation anti-discrimination de l'art. 261bis du Code pénal comme n'étant pas factuellement justifiée. Les droits fondamentaux constitutionnels, notamment CF art. 8 (égalité de droit), CF art. 15 (liberté de croyance et de conscience), CF art. 16 (liberté d'expression et d'information) ont clairement priorité sur des souhaits de censure de la part de minorités.

4.2 Garde d'enfants externe à la famille *)

Les enfants ont besoin d'attention, d'éducation et d'encadrement 24 heures par jour et 365 jours par année, en premier lieu de la part de leurs propres parents selon la convention des droits de l'enfant art. 7, al. 1

L'UDF préconise :

- une réglementation non obstructive de l'État pour des offres privées peu onéreuses et complémentaires de garde d'enfants hors de la famille, telles que repas de midi ou structures d'accueil journalières. Pas de tutelle étatique quant à la garde d'enfants hors de la famille par du privé !
- la promotion de la famille pluri générationnelle
- un stop au préjudice financier ou fiscal concernant les ménages et les parents qui assument eux-mêmes la responsabilité de la garde de leurs enfants ainsi que les personnes qui n'ont d'autre emploi que pères et mères à 100%
- la correction des déductions fiscales excessives de 25 000 francs par enfant et par an, affectées aux frais de garde des enfants par des tiers, dans le cadre de l'impôt fédéral direct. En lieu et place, les déductions générales relatives aux enfants, et sans affectation spéciales, doivent être réhaussées à au moins 10 000 francs par enfant et par an. Il en va de même pour la loi sur l'harmonisation fiscale. Les règles actuellement en vigueur discriminent gravement les parents qui s'occupent de leurs enfants de manière autonome ainsi que les mères qui n'exercent pas d'activité professionnelle
- la correction des règles de financement public des infrastructures de garde d'enfants (Crèche). Il s'agit d'une compétence des cantons et des communes, et non d'une tâche fédérale. En principe, les infrastructures des crèches doivent être financées par ceux qui les sollicitent, c.à.d. par ceux qui donnent le travail et par ceux qui le réceptionnent. Dans la mesure du possible, sans ingérence de l'État avec des normes qui augmentent les coûts.
- le soutien des parents et la protection des enfants en favorisant un développement sain de leur personnalité adaptée à leur âge.

4.3 Égalité en droit de l'homme et de la femme *)

L'UDF soutient le principe d'égalité en droit de l'homme et de la femme au sens d'égalité de valeur et de traitement selon les mêmes principes juridiques tout en respectant les différences naturelles entre homme et femme (par exemple, l'UDF n'exige pas le service militaire obligatoire pour les femmes). Les hommes et les femmes doivent être complémentaires - et non pas égaux. Les idéologies qui cherchent à perturber, voire détruire ce lien éternel et symbiotique, sapent les fondements sociaux de notre pays. Pour obtenir l'égalité des droits, il n'y a pas besoin de féminisme fanatique ni de bureaux de l'égalité ou d'autres réglementations bureaucratiques comme une « police des salaires » étatique ou des quotas de femmes établis par la loi.

5 Woke, Cancel Culture, Idéologie du genre *)

Sous la bannière de la « Wokeness » *), une tendance radicale à la mise sous tutelle s'est propagée des USA vers l'Europe. L'idéologie du « woke » repose sur des développements qui revendiquent, dans la civilisation occidentale, un bouleversement fondamental des valeurs existantes. Sous le couvert de « lutte contre la discrimination » et d'exigence de « justice sociale », notre ordre social libéral, basé sur des valeurs civiles chrétiennes, doit être combattu à tous les niveaux et remplacé par un ordre socialiste.

Cette inculture « woke » se caractérise par le fait que la société majoritaire se voit dicter la façon dont elle doit penser, parler et vivre dans un nombre croissant de domaines. Cela se reflète dans la restriction de la liberté d'expression (diminution permanente des limites du dicible), la censure dans les médias sociaux selon des normes arbitraires du « politiquement correct », la politique du clientélisme pour les minorités qui se manifestent bruyamment (par exemple le lobby LGBT) et le fait de jouer systématiquement les minorités contre les majorités.

L'UDF observe avec inquiétude que, dans le cadre de la « cancel culture », les personnes qui défendent certaines positions conservatrices ou de droite sont de plus en plus marginalisées ou réduites au silence - que ce soit dans l'humour, la satire, la politique ou les médias. Il est en outre préoccupant de constater que de plus en plus d'entreprises de renom se soumettent à la cancel culture et contribuent au succès des campagnes souvent anonymes visant à supprimer des produits ou des désignations prétendument obsolètes (par exemple « tête de nègre », films de Winnetou). L'UDF demande ici un changement de mentalité. Elle en appelle à plus de tolérance et de diversité - au lieu de cancel culture et de terreur de la vertu.

Le « wokeness », le « politiquement correct » ou la « cancel culture » ne sont pas la solution pour remédier aux injustices, au contraire, ils conduisent à une division de la société, dans laquelle on s'auto-censure de plus en plus et où les positions divergentes sont refoulées dans la clandestinité et les couloirs.

▪ 5.1 Idéologie du genre et transgenre

L'UDF considère le concept de « fluidité du genre », selon lequel le sexe d'une personne ne dépend pas de facteurs biologiques et peut être changé en permanence, comme une construction idéologique douteuse, dressée contre l'ordre biblique. L'UDF dit non à l'enregistrement d'un « troisième sexe » au bureau d'état civil et demande la suppression de la possibilité, offerte depuis 2022, de faire modifier de manière simplifiée sa propre inscription de sexe à partir de l'âge de 16 ans en se rendant au bureau d'état civil (art. 30b du Code civil).

Du point de vue de l'UDF, l'idéologie du genre *) est une « déclaration de guerre » directe à la nature biblique du mariage et de la famille ainsi qu'à l'acceptation de soi en tant qu'homme ou femme. C'est pourquoi l'UDF rejette l'idéologie du genre, en tant qu'idéologie destructrice pour notre société, tout comme la promotion directe ou indirecte de la pédophilie par la sexualisation des enfants que l'idéologie du genre encourage.

L'humanité connaît deux sexes : homme et femme. Le nombre de personnes nées avec une quantité disproportionnée d'hormones du sexe opposé est de l'ordre inférieur du « pour mille ». Les protagonistes de l'idéologie transgenre veulent rééduquer la société : Il doit être considéré comme normal de définir son sexe indépendamment des composantes biologiques, en fonction de son état d'âme. La vision de l'UDF, fondée sur des valeurs chrétiennes, s'oppose diamétralement à cette idéologie.

▪ L'UDF préconise :

- une société libre – sans le politiquement correct, sans cancel culture et folie du Woke
- le maintien et la préservation des langues nationales suisses - sans l'utilisation du « langage genré »
- dans les administrations publiques, les institutions et les juridictions, ainsi que dans le domaine de l'école et de la formation, la communication doit se faire dans un langage conforme à l'orthographe - il faut renoncer aux étoiles de genre, aux deux points et autres ponctuations de genre
- homme et femme comme seuls sexes humains - Non à l'idéologie du genre !
- une interdiction de publicité auprès des mineurs pour des changements de sexe (par exemple dans les écoles).

6 La santé

Du point de vue de l'UDF une part significative des coûts de la santé dans notre pays est une conséquence directe et indirecte du mode de vie de la population. La consommation de nicotine, d'alcool, de drogues, le manque d'activité physique, les habitudes alimentaires et le surpoids, mais aussi les comportements sexuels à risques, les relations interpersonnelles perturbées, une mauvaise hygiène mentale et un manque de responsabilité personnelle sont des facteurs de coûts importants dans le système de la santé. Par conséquent, il est nécessaire pour l'UDF, de libérer notre système sanitaire et social, en particulier l'assurance maladie de base obligatoire (LAMal), des frais consécutifs à un mode de vie nuisible pour la santé.

Pour des modules d'assurance maladie facultatifs et peu onéreux

La LAMal (*loi sur l'assurance maladie*), obligatoire depuis 1995, a entraîné une augmentation permanente des coûts, par le gonflement du catalogue des prestations de l'assurance de base obligatoire et de la bureaucratie relative à la santé. Le parlement et le gouvernement refusent depuis des années des réformes corrigeant les causes.

L'UDF considère des modèles d'assurance dépendant d'une responsabilité individuelle, comme options possibles pour des solutions efficaces, moins coûteuses et pertinentes dans le domaine de l'assurance maladie. L'UDF demande une flexibilité dans la notion « d'obligatorium » de la LAMal, adaptée aux besoins réels des assurés et recherche des solutions réalisables. Le système de la santé ne doit pas être axé uniquement sur les coûts, mais aussi sur les valeurs sociales. On ne doit pas laisser tomber le service public de la santé quant à son financement.

L'UDF voit un potentiel d'économie considérable dans le domaine de la santé, par une optimisation de l'organisation, par ex. par une planification régionale et une collaboration entre les hôpitaux, les cabinets médicaux etc., ainsi que par une simplification massive et une réduction de la bureaucratie administrative dans tous les domaines, surtout chez les prestataires de soins et les assureurs. Les prestations ambulatoires et stationnaires doivent être cofinancées par l'État et les assureurs selon les mêmes principes de base.

L'UDF préconise :

- plus de liberté et de responsabilité individuelle pour les assurés et les prestataires dans l'intérêt d'offres d'assurance moins coûteuses !
- une réduction du catalogue de prestations dans l'assurance de base obligatoire en le limitant aux prestations basiques. Toutes les autres prestations doivent être couvertes par des assurances complémentaires facultatives
- un financement égal des traitements ambulatoires et stationnaires avec une répartition des coûts adaptée en conséquence entre assurances, cantons/communes et Confédération, ainsi que personnes assurées
- la gestion par la Confédération, les cantons et les régions d'une densité médicale et hospitalière selon les besoins (motion 12.4)
- une indépendance organisationnelle et d'exploitation d'entreprise la plus grande possible pour hôpitaux, cliniques et maisons de retraite dans l'intérêt d'une prestation peu coûteuse et efficace, avec des réglementations administratives minimales (par ex. budgets globaux, institutions juridiquement indépendantes etc.)
- mettre à l'examen des franchises annuelles minimales plus élevées (par ex. 1'000.- francs) associées à une quote-part plus basse (par ex. 5% au lieu de 10%) comme incitation à une utilisation plus consciente et moins coûteuse des prestations sanitaires.

6.1 Prévention *)

L'UDF demande une prévention en matière de santé par des informations médicales objectives, libres d'idéologies, sur les effets réels d'un mode de vie malsain voire irresponsable dans le domaine de l'alimentation, du mouvement/sport, de l'alcool, des drogues, de la sexualité et de l'hygiène mentale.

L'absence d'un foyer chaleureux pendant l'enfance, des perspectives faisant défaut, le manque de raison de vivre et de moteur de vie constituent chez les jeunes un facteur de risques important en matière de drogues, d'alcool et de suicide. La transmission de valeurs chrétiennes, de perspectives de vie et de raison de vivre est une mesure de prévention importante contre la toxicomanie, le risque de suicide et la violence (juvénile) !

Le suicide est en général un acte de conclusion hâtive plus ou moins planifié, dans une situation de désespoir ressenti personnellement. La transmission du sens de la vie en se référant à la réalité du Dieu de la Bible, le Dieu créateur qui nous aime, nous êtres humains, donne une perspective de vie nouvelle et pleine d'espoir.

L'UDF préconise :

- une prévention contre les addictions, axée sur l'abstinence et une information sans minimisation sur les risques réels de l'alcool, des drogues, d'une sexualité débridée et de la violence, en particulier à l'intention des écoles primaires et secondaires
- la transmission à nos jeunes d'une saine estime de soi
- une prévention contre la « malbouffe », l'obésité et l'anorexie chez les jeunes, premièrement par les parents, qui encouragent leurs enfants à une alimentation et un mode de vie sains ainsi qu'à l'acceptation de soi
- une explication efficace aux jeunes des astuces trompeuses de la publicité dans les médias concernant le culte du corps, la mode et les mannequins
- une prévention du suicide au sein de la famille, à l'école obligatoire, en psychiatrie et accompagnement spirituel, par la transmission d'une attitude positive donnant un sens et un contenu à la vie, sur la base du fondement chrétien quant à la vie et aux valeurs.

6.2 Éducation sexuelle (à l'école)

Du point de vue de l'UDF, l'éducation sexuelle des enfants relève premièrement de la responsabilité de leurs parents et aux titulaires de l'autorité parentale, comme le stipule le Pacte II de l'ONU à l'alinéa 4 de l'art. 18 : « Les États parties au présent pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant des tuteurs légaux, de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions ». L'école et des tiers n'ont, en cas de besoin, que des devoirs

complémentaires dans ce domaine. Ce principe doit aussi être respecté par les autorités scolaires et celles de l'instruction !

La protection des jeunes est formulée comme suit à l'art. 11 de la Constitution fédérale : « ¹ Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement. ² Ils exercent eux-mêmes leurs droits dans la mesure où ils sont capables de discernement ».

L'idéologie transgenre véhiculée sous le couvert de la protection des minorités n'a pas sa place à l'école primaire. De tels récits idéologiques et déformants, selon lesquels une fille peut sans problème devenir un garçon et un garçon une fille, déstabilisent les enfants et mettent en danger leur bon développement. Le fait que des thérapies de changement de sexe et des bloqueurs de puberté, généralement extrêmement nocifs pour la santé, soient normalisés et vantés dans les écoles a souvent des conséquences désastreuses pour les mineurs concernés et leur entourage.

L'UDF préconise :

- le respect de l'intégrité sexuelle des enfants et des jeunes par l'école, à la maison, par des moniteurs responsables au sein d'organisations sportives, culturelles et ecclésiastiques, etc.
- de mettre un stop à la propagation et à la banalisation des conséquences du sexe libre avec des partenaires multiples et des relations homosexuelles dans nos écoles primaires
- la protection efficace des enfants et de leur sexualité face à la pornographie, l'industrie du sexe et de leurs conséquences
- Une interdiction des thérapies et opérations de changement de sexe sur les mineurs et de l'administration de « bloqueurs de puberté » (préparations hormonales qui retardent la puberté).

6.3 Prévention de la violence

L'UDF considère que ce dont nous nourrissons notre esprit à travers nos yeux et nos oreilles, influence profondément nos pensées, nos paroles et nos actes. Il faut donc en tenir compte par ex. dans la gestion des médias, des jeux vidéo, des films etc. ainsi que dans la pédagogie et l'hygiène mentale en tant que prévention de la violence physique, psychique et sexuelle ! La désinhibition sexuelle réduit également le seuil d'inhibition pour le recours à la violence.

L'UDF préconise :

- de punir systématiquement la diffusion de représentations de violence, en particulier de violence sexuelle, conformément au Code pénal (CP art. 135)
- une poursuite judiciaire plus stricte à l'encontre de personnes qui soutiennent, dissimulent, tolèrent ou accomplissent des mutilations génitales sur des filles ou des actes de violence qui sont exécutés en vertu d'une culture de l'honneur.

6.4 Industrie pornographique, pornographie, prostitution et trafic d'êtres humains, pédophilie et homosexualité

Du point de vue de l'UDF, la pornographie entrave le développement sain de la sexualité d'enfants, de jeunes et d'adultes. Elle détruit les mariages et les relations entre hommes et femmes. La communauté supporte les conséquences sociales de cette destruction sous forme de mariages et familles brisés, ainsi que de maladies sexuellement transmissibles (*MST*), du sida et de la traite des femmes, etc. Il est donc nécessaire, du point de vue de l'UDF, de lutter de manière conséquente contre ces effets négatifs de la pornographie et de l'industrie du sexe.

La prostitution et les violences sexuelles qui l'accompagnent sont généralement basées sur la traite organisée des êtres humains – et donc sur l'oppression et l'exploitation des femmes. L'UDF s'engage à ce que des mesures efficaces soient prises pour mettre fin à la traite des êtres humains en Suisse.

L'UDF considère l'homosexualité essentiellement comme une attitude acquise au cours du développement de la personnalité. Du point de vue de l'UDF, le mode de vie homosexuel contredit l'ordre naturel de la création. Tout comme les relations sexuelles avec partenaires multiples, le mode de vie homosexuel comporte des risques considérables pour la santé physique et psychique de toutes les personnes concernées. Il est donc irresponsable, du point de vue de l'UDF, de banaliser les conséquences de contacts sexuels avec multiples partenaires ou du mode de vie homosexuel, de ne pas en parler ou même de les recommander aux enfants et aux jeunes.

L'UDF préconise :

- une restriction de la propagation de pornographie, de l'industrie pornographique, et de la libéralisation du droit pénal en matière sexuelle
- un ajout au droit pénal permettant d'enrayer l'industrie de la pornographie et du sexe
- l'optimisation de la protection des victimes, pour les femmes qui veulent sortir de la prostitution
- une lutte efficace contre la traite des femmes et d'êtres humains et contre leurs cerveaux
- l'enragement de la prostitution, comprenant des mesures contre les clients comme par exemple des amendes d'ordre pour avoir favorisé la traite et le trafic d'êtres humains voire la propagation de maladies transmissibles (CP art. 231)
- que « l'achat de sexe contre paiement » puisse être considéré et traité en tant qu'infraction relevant du pénal, comme mesure contre les clients, analogue à la réglementation en Suède, Norvège, Islande, Irlande du Nord et Canada
- que les dispositifs et les interventions de l'État dans le commerce du sexe doivent avoir comme but impératif de l'enrayer et d'aider les femmes qui veulent en sortir, incluant la poursuite en justice des proxénètes, des trafiquants de femmes, etc.
- une protection conséquente de la jeunesse en obtenant que l'âge de protection soit fixé jusqu'à 18 ans également contre la pornographie et l'industrie du sexe.

6.5 Travail sur la pandémie Covid-19

Dans le but de surmonter la division de la société provoquée par la pandémie du Covid-19, l'UDF salue la mise en place d'un groupe d'experts indépendants qui examinera toutes les décisions et mesures prises par l'État pendant la pandémie du Covid-19. En particulier, les restrictions du lockdown, l'obligation de certificat et les paiements d'aide économique doivent être examinés quant à leur proportionnalité et leur utilité. De même, les conséquences des « vaccins » à ARNm et les raisons de l'augmentation de la surmortalité et de la baisse de la natalité doivent être examinées. L'utilité médicale et le bien-fondé des ordres et mesures de l'OFSP doivent également être examinés de manière critique.

6.5.1 Pas d'ingérence de l'OMS en Suisse !

L'OMS, en tant que sous-organisation de l'ONU, s'est malheureusement transformée en un instrument de pouvoir politique de l'ONU. Au lieu de soutenir les membres de l'ONU avec des informations médicales, de la coordination et des médicaments lors de la pandémie de Coronavirus, l'OMS a manqué de compétence médicale et s'est surtout illustrée en tant qu'alarmiste pour répandre l'incertitude et la peur. Cela a entraîné des atteintes disproportionnées aux libertés des citoyens des États membres de l'ONU au lieu d'un soutien médical.

L'UDF préconise :

- pas de soutien ou d'adhésion de la Suisse au traité de l'OMS sur les pandémies en cours !
- le réexamen de l'appartenance de la Suisse à l'OMS. Si le traité de l'OMS sur les pandémies est déclaré contraignant pour les membres de l'OMS, la Suisse doit se retirer de l'OMS.

7 Justice sociale

Le maintien et la promotion de la justice et de la paix sociales constituent le fondement d'une coexistence paisible et de la prospérité pour le peuple et le pays. Cela nécessite la considération réciproque de tous les participants ainsi qu'un esprit prêt au dialogue et au compromis.

7.1 Aide sociale

Principe : Renforcer la responsabilité sociale de l'individu et de l'économie selon la Constitution (CF art. 6) : « Toute personne est responsable d'elle-même et contribue selon ses forces à l'accomplissement des tâches de l'État et de la société » ; une aide sociale étatique uniquement sur la base d'une contrepartie et d'un comportement personnel coopératif pour surmonter l'urgence sociale !

Principe de l'aide sociale : Le montant total de l'aide sociale étatique (prestations en espèce et en nature, logement, assurance maladie, etc.), à la charge du contribuable, ne doit pas dépasser le salaire

minimum local et doit s'axer par principe sur une aide d'urgence. Du point de vue de l'UDF, il est anti-social et inacceptable, que des bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative se trouvent dans une meilleure situation financière que des ménages normaux avec un unique salarié par famille, lesquels se sont responsabilisés pour avoir un revenu, par ex. dans des emplois à bas salaire.

L'UDF préconise :

- une amélioration de l'efficacité dans le domaine social par une coopération régionale y compris en matière d'échange d'informations, par ex. entre les autorités sociales, pénales et celles responsables des réfugiés
- un renforcement des conséquences financières lors du refus de postes de travail pouvant convenir aux bénéficiaires d'indemnités de chômage ou d'aide sociale, respectivement davantage de pression et de contrainte pour l'acceptation d'une activité lucrative pouvant convenir
- l'expulsion systématique des citoyens de l'UE sans emploi, lesquels ont obtenu l'aide sociale par ruse, en violation de l'accord sur la libre circulation des personnes.

7.2 Assurances sociales

Dans le domaine des assurances sociales, la garantie du financement à long terme prime sur d'éventuels souhaits de développement.

L'UDF préconise :

- La correction des accords bilatéraux et de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE dans le domaine des assurances sociales, afin que les citoyens de l'UE ne soient pas automatiquement traités comme des citoyens suisses quant à la perception de prestations d'assurances sociales, mais qu'en premier lieu, leur propre assurance sociale d'origine soit prise en compte

Assurance-vieillesse et survivants (AVS *)

La sécurité de l'AVS *) à moyen et long terme est prioritaire aux exigences de développement ! La répartition du financement de l'AVS nécessite un renforcement voire une correction du contrat intergénérationnel.

En raison du taux de natalité trop bas et de l'espérance de vie heureusement plus longue, impliquant respectivement une durée plus longue des rentes, l'âge de référence de la retraite doit être porté d'abord à 65 ans et dans un deuxième temps à 67 ans pour hommes et femmes, directement combiné avec une flexibilisation de l'âge de la retraite effective entre 63 et 70 ans. La retraite anticipée, prise avant l'âge de référence de 67 ans, entraîne une baisse des rentes correspondante. Il faut en même temps veiller à l'élimination de tous les obstacles dans le marché du travail, quant à l'engagement d'employés plus âgés – également pour des postes à temps partiels – et rendre possible une flexibilisation des volumes de travail, par ex. à partir de 55 ans, avec une adaptation correspondante de salaire/rentes.

Du point de vue de l'UDF, il faut examiner le maintien du mode actuel de financement de l'AVS par répartition, en raison du taux de natalité trop bas et de l'espérance de vie, resp. durée des rentes, plus longue.

L'UDF préconise :

- une hausse de l'âge de référence de la retraite d'abord à 65 ans, puis à 67 ans pour les hommes comme pour les femmes
- l'introduction d'une réglementation plus flexible du choix individuel de l'âge de perception de la rente entre 63 et 70 ans
- une réglementation plus flexible de la perception anticipée de l'AVS pour des raisons de santé
- l'abolition du préjudice subi par les couples mariés par rapport aux concubins quant aux rentes AVS, par l'introduction d'une « rente de couple » indépendante de l'état civil, pour tous les couples de rentiers AVS en ménage commun
- des ressources financières supplémentaires pour l'AVS. Le remplacement de la taxe CO₂ et des centimes pour le climat, administrativement lourde, par une taxe incitative modérée sur les combustibles et carburants fossiles, prélevée avec l'impôt sur les huiles minérales et dont au moins la moitié de son revenu est attribuée aux fonds de l'AVS

- une augmentation modérée du taux de la TVA en faveur du fonds AVS
- une réduction adéquate des cotisations AVS et LPP patronales lors d'emplois de personnes âgées de plus de 55 ans à la charge de la Confédération et éventuellement des cantons, et la suppression de la rente transitoire entrée en vigueur en 2021 en vue d'une amélioration des chances de recrutement des personnes âgées de plus de 55 ans en réduisant les charges salariales accessoires.

Assurance-invalidité (AI)

Le terme d'invalidité doit être clairement défini (par ex. physique, psychique...). L'UDF salue une AI indépendante de l'AVS et dotée d'un nouveau système de financement avec comptes annuels équilibrés.

L'UDF préconise :

- des mesures d'incitation efficaces pour l'emploi de personnes à capacités physiques ou psychiques réduites, par ex. par une réduction des cotisations AI de l'employeur en fonction de la masse salariale de l'entreprise relative aux employés à capacités réduites
- une application conséquente de la 6^{ème} révision de l'AI, comprenant la réintroduction de rentes partielles comme complément flexible de mesures d'intégration avec une occupation à temps partiel
- une attribution de rentes AI temporaires et provisoires pour des cas d'invalidité non irréversible. Des rentes partielles AI peuvent être rétablies, si justifié et approprié, selon les besoins
- une amélioration efficace de la gestion, de l'administration et du contrôle de l'AI.
- une réalisation impérative de la 6^{ème} révision de l'AI promise à l'occasion de la votation populaire du 27.09.2009 sur l'augmentation de la TVA de 0,4% en faveur de l'AI
- Un remboursement intégral des dettes de l'AI au fonds de l'AVS y compris l'avance de 5 milliards de francs du fonds-AVS comme capital de départ pour le nouveau fonds-AI.

Prestations complémentaires (PC)

L'UDF préconise :

- le maintien des prestations complémentaires comme complément efficace et ciblé de l'AVS/AI en vue de l'objectif constitutionnel de couverture des besoins vitaux
- un soutien financier plus efficace et ciblé aux familles à faible revenu par des allocations enfants plus élevées, au lieu de l'instauration de prestations complémentaires générales pour familles selon ce qui est appelé « modèle tessinois »
- la suppression du droit aux PC pour des personnes ayant employé leur actif de la caisse de pension à d'autres fins que la prévoyance vieillesse.

Assurance-chômage (AC)

Principe de base : La réinsertion dans la vie active plutôt qu'une allocation de chômage !

Pas de surendettement de l'assurance-chômage, grâce une application cohérente et rapide de la LACI art. 90c ! La loi fédérale sur l'assurance-chômage et insolvabilité (LACI) prescrit dans l'art. 90b et c la procédure suivante en cas d'endettement de l'ACI :

LACI art. 90b Équilibre annuel des comptes

Si les fonds prévus à l'art. 90 ne suffisent pas à couvrir les dépenses de l'assurance, la Confédération accorde des prêts de trésorerie aux conditions du marché conformément à l'art. 36 de la loi du 6 octobre 1989 sur les finances de la Confédération.

LACI art. 90c Risque conjoncturel

1 Si, à la fin de l'année, la dette du fonds de compensation atteint ou dépasse 2,5 % de la somme des salaires soumis à cotisation, le Conseil fédéral doit présenter, dans un délai d'un an, une révision de la loi introduisant une nouvelle réglementation du financement. Il augmente au préalable d'au plus 0,3 point de pourcentage le taux de cotisation fixé à l'art. 3, al. 2, et soumet à l'obligation de cotiser, les tranches de salaires supérieures au montant maximal du gain assuré. La cotisation perçue sur ces tranches de salaires ne doit pas dépasser 1%.

2 Si, à la fin de l'année, le capital propre du fonds de compensation, sous déduction des fonds de roulement de 2 milliards de francs nécessaires à l'exploitation, atteint ou dépasse 2,5% de la somme des salaires soumis à cotisation, le Conseil fédéral doit abaisser les taux de cotisation fixés à l'art. 3, al. 2 et 3, dans un délai d'un an. Il doit abaisser simultanément et dans la même proportion la participation de la Confédération fixée à l'art. 90, let. b, et la participation des cantons fixée à l'art. 92, al. 7bis. Il peut renoncer à abaisser le taux si les perspectives conjoncturelles laissent présager une augmentation forte et imminente du chômage. Si la fortune du fonds de compensation se dégrade de nouveau, il peut augmenter les taux de cotisation jusqu'à hauteur des taux maximaux fixés à l'art. 3, al. 2 et 3.

L'UDF préconise :

- des prestations-AC avec un système efficace d'incitation à l'acceptation d'un poste de travail susceptible de convenir
- la prise en compte du revenu total du ménage lors du calcul des indemnités de chômage
- une correction des indemnités de chômage pour des citoyens de l'UE, basée sur le pouvoir d'achat dans l'UE, afin de réduire l'attractivité des prestations-AC en Suisse.

LPP et caisses de retraite

Maintenir et sécuriser le concept des deux piliers obligatoires qui a fait ses preuves, à savoir l'AVS et les caisses de retraite !

Au lieu du taux de conversion minimum légal pour ce qui concerne la LPP obligatoire, il faut une formule de calcul des rentes tenant compte de l'espérance de vie statistique resp. la durée des rentes, ainsi que des gains effectifs du capital, laquelle remplace le taux de conversion en vigueur jusqu'à présent. Principe : Le montant des rentes LPP est calculé en fonction du capital accumulé disponible provenant des cotisations employeurs/employés, des gains du capital et de la durée statistique des rentes (espérance de vie). Il n'y a pas besoin d'un pourcentage minimum pour le taux de conversion, si les principes ci-dessus sont considérés.

L'UDF préconise :

- le maintien de la LPP obligatoire (2^{ème} pilier) avec des rentes préfinancées par l'employeur et les employés eux-mêmes
- l'adaptation de l'âge de référence de la retraite LPP à 67 ans, ainsi que des taux de conversion aux réalités de la démographie, de l'espérance de vie et aux rendements des capitaux
- une formation de base et une formation continue obligatoires pour les employés et conseillers des fondations de caisses de retraite
- le maintien de la possibilité d'utiliser une partie de son propre avoir à la caisse de retraite pour le financement d'une propriété résidentielle pour domicile personnel
- la possibilité d'une réduction appropriée des cotisations LPP des employeurs pour des employés âgés de plus de 55 ans, en vue d'améliorer leurs chances de recrutement par une réduction des frais liés au salaire.

APG – Assurance-maternité publique

Pas de discrimination envers des mères à 100% sans activité lucrative !

L'UDF préconise :

- Une correction du désavantage subit actuellement par les mères sans activité lucrative, par exemple par une augmentation appropriée des allocations familiales, particulièrement pour des ménages à revenu unique.

APG – Congé de paternité public

L'UDF préconise une réglementation facultative du congé de paternité, basée sur le partenariat social dans les entreprises et s'oppose à un congé de paternité dicté par l'État, obligatoire et financé par les allocations de perte de gain. Du point de vue de l'UDF, des jours de vacances supplémentaires, par exemple, ont un effet plus positif sur la famille que quelques semaines de congé de paternité onéreux alors que les enfants sont encore des nourrissons.

8 Service public : Fonctions publiques et administration

Un service public performant, des infrastructures efficaces et une administration efficiente et proche des citoyens sont des facteurs de compétitivité importants pour notre pays. La bureaucratie doit être réduite au minimum à tous les niveaux de l'État. Dans le respect du principe de subsidiarité, l'État ne doit exercer que les fonctions qui ne peuvent être assumées par le secteur privé. Ce principe doit également s'appliquer à l'offre de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR). Pour des raisons de politique démocratique, l'UDF s'oppose clairement à une aide étatique aux médias qui mettrait le « quatrième pouvoir » sous la coupe de l'État.

L'UDF préconise :

- une rémunération équitable des fonctionnaires, par ex. dans l'administration, police/justice, école, santé publique etc. comme moyen de prévention efficace contre la mauvaise gestion et la corruption
- une fonction publique efficace par une répartition claire des tâches et des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes (cf. réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches, RPT)
- une prise en compte accrue du principe de subsidiarité et du fédéralisme dans l'exercice des fonctions publiques. Ceci est dans l'intérêt d'une administration efficiente et de la promotion de la responsabilité individuelle
- une réduction des redevances de réception radio et TV pour la SSR à un maximum de 200 francs par an. Les entreprises doivent en être exemptées.

9 Protection des consommateurs

Favoriser une plus grande responsabilité individuelle, équité et transparence au lieu de plaintes collectives disproportionnées relatives à des produits ne répondant pas aux normes et de tutelle étatique !

L'UDF préconise :

- une restriction du commerce relatif au leasing et aux petits crédits pour des biens de consommation, par des prescriptions rigoureuses quant à un acompte en espèces d'au moins un tiers du montant de l'achat ou de la location voire du leasing
- une information et transparence objective quant à la provenance et la fabrication des produits, ainsi que sur la qualité de leur contenu, y compris pour les produits importés.

Le principe du « Cassis-de-Dijon » *)

En 2009, la Suisse a introduit unilatéralement le principe du « Cassis de Dijon » envers les États membres de l'UE, dans le but de réduire les prix de ce qu'on appelle l'« îlot de cherté Suisse », par des importations directes. Il en résulte que des produits provenant des États de l'UE peuvent être importés et vendus en Suisse, sans toutefois que le droit de réciprocité ne s'applique pour les produits suisses dans les États de l'UE.

L'UDF préconise :

Une correction du principe du « Cassis-de-Dijon » introduit en 2009 unilatéralement avec l'UE !

10 Économie et travail

Des entreprises rentables dans une économie sociale de marché sont la base existentielle pour des ménages privés et des institutions sociales. Une responsabilité personnelle, sociale et fonctionnelle de l'économie et des citoyens contribue à la réduction des dépenses sociales de l'État et constitue une mesure efficace et peu coûteuse contre le gonflement de l'État social.

De la modération en ce qui concerne les exigences de rendement, de bénéfices, de salaires, tout comme une participation équitable de tous les groupes de la population à la prospérité économique et sociale, une motivation constructive quant au travail et un respect social mutuel, sont dans l'intérêt à long terme des employeurs et employés, de la paix sociale et de la compétitivité de nos entreprises suisses.

L'UDF préconise :

- la protection de la propriété privée – favoriser l'initiative privée !
- des conditions-cadres avantageuses basées sur le droit commun pour toutes les entreprises actives dans notre pays
- d'encourager l'économie de manière à ce qu'elle prenne conscience de sa responsabilité sociale par le biais de salaires permettant un pouvoir d'achat assurant la subsistance également pour des ménages à revenu unique
- des incitations à la formation d'apprentis et au recrutement de personnes à capacités limitées
- une réduction effective de la bureaucratie et des réglementations étatiques en faveur de l'économie et de l'industrie
- la prise en compte de l'offre de postes de travail en Suisse, de postes d'enseignement et d'apprentissage, voire de l'engagement de personnes à capacité de travail réduite (intégration AI) lors d'appels d'offres et d'attribution de mandats publics.

10.1 Partenariat social

Le maintien de la paix sociale sur la base d'un partenariat social efficace est un modèle qui a fait ses preuves en contribuant à la compétitivité de la place économique suisse et ainsi se trouve être dans le propre intérêt des employeurs et des employés.

L'UDF préconise :

- le maintien de la paix sociale sur la base de conventions collectives équitables pour les différentes branches de l'économie
- la gestion constructive des conflits entre les partenaires sociaux.

10.2 Digitalisation de l'économie, de l'État et de la société

Du point de vue de l'UDF la digitalisation – à l'instar des précédents lancements de technologies – est à la fois une opportunité et un danger, comme le montrent les expériences faites jusqu'à présent avec les ordinateurs et la digitalisation dans le domaine de l'économie, de l'instruction, de la culture, des sciences, du sport, de la justice/police, de la cybercriminalité, des jeux électroniques, de l'industrie pornographique sur internet etc. Que la digitalisation se solde par une bénédiction ou une malédiction pour notre pays dépend principalement – du point de vue de l'UDF – des valeurs éthiques fondamentales de notre peuple et de notre pays. En respectant les commandements de Dieu et ses directives de conduite, l'utilisation de la digitalisation peut avoir des effets positifs pour toutes les personnes concernées.

L'UDF voit des atouts dans l'utilisation de la digitalisation pour :

- l'allègement de nombreux travaux et activités de routine
- l'augmentation des possibilités de travail à domicile au lieu de longs trajets pour se rendre au travail
- une large accessibilité aux informations et au savoir pour de nombreux groupes de la population
- des opportunités quant à des places de travail dans la haute technologie en Suisse
- des opportunités quant à de nouvelles plates-formes de diffusion de l'évangile pour atteindre des personnes « digitalisées ».

L'UDF voit ici des dangers dans l'utilisation de la digitalisation :

- la difficulté d'enrayer et combattre les abus en raison de la disparition quasi-totale des frontières et des compétences des autorités et de la justice suisses, du fait que les serveurs et/ou les cybercriminels se trouvent dans d'autres pays
- des possibilités et des risques énormes relatifs à l'espionnage, au vol et à l'utilisation abusive de données ainsi qu'à la criminalité par piratage informatique
- le dénommé « Darknet » permet des activités digitales en dehors de toute réglementation légale pour les criminels, les espions, les fouineurs publics etc.

- la sphère privée et la protection des données personnelles sont de facto démantelées. Il n'y a pas de protection absolue contre le vol de données. Tout ce qui est sauvegardé ou qui fonctionne digitalement peut en principe être infiltré avec un know-how approprié
- les archives digitales de toutes sortes seront dans quelques décennies sans valeur et inutilisables car il n'y aura pas de programmes de lecture disponibles ou parce que les bandes magnétiques, CD, DVD, serveurs etc. ne seront simplement plus lisibles. C'est un « progrès » digital discutable en comparaison de nos actuelles « archives-papier » désuètes, qui existent depuis des siècles dans nos communes, nos églises et monastères
- les dominateurs actuels à savoir les entreprises monopolistes Microsoft, Apple, Google, Facebook, Twitter, Skype etc. enregistrent tout ce que nous faisons sur leurs programmes et applications. Ce qu'ils font de ces énormes quantités de données est difficilement contrôlable
- les plates-formes d'achat en ligne constituent un facteur croissant de destruction des commerces de détail et des PME locaux. Associés aux achats irréflechis des Suisses au-delà des frontières, de nombreux emplois sont détruits. Plus on achète et on paye de manière digitale, plus il y a de possibilités de contrôle digital.
 - Risques possibles pour la santé dus à l'électromagnétique à savoir le rayonnement ionisant de sources digitales comme les réseaux Wi-Fi (WLAN), les technologies de téléphones mobiles, etc. surtout pour les jeunes utilisateurs.
 - Risques que des places de travail soient remplacées par des techniques robotiques.
 - Risques de l'isolement humain digital, malgré des possibilités de communications illimitées, par manque de contact personnel humain.
 - Comportement d'addiction digitale avec d'innombrables options digitales de divertissements et de jeux, y compris des jeux d'argent en ligne.

L'UDF préconise :

- une utilisation positive active des technologies digitales pour le bien des personnes, y compris un usage libéral comme par exemple pour la diffusion du message biblique
- une information/sensibilisation factuelle sur l'utilisation intelligente des technologies de digitalisation et l'évitement/prévention des abus, des pertes de données, etc.
- le maintien d'une réglementation libérale des médias respectant la liberté de croyance, de conscience, d'expression ainsi que la liberté de presse, malgré les risques du digital
- un abandon, voire une interdiction de votations et d'élections digitales. Ceci en raison des risques de manipulation, de fraude, de contrefaçon, etc. que l'UDF juge comme très élevés.

11 Globalisation *)

L'UDF rejette une globalisation absolue en raison de ses retombées économiques et sociales négatives sur des pays économiquement faibles. L'UDF approuve par principe une économie sociale de marché libre relative à chaque pays en particulier, laquelle doit servir en premier lieu les intérêts de l'économie et de la population relatifs à chaque pays en particulier et comprendre des régulations frontalières adaptées aux besoins, pour la protection de l'économie indigène locale. L'UDF rejette également la formation de monopoles favorisée par la globalisation dans des domaines particuliers ou pour des groupes de produits de première nécessité.

L'UDF rejette les développements et les dispositions en vue d'un contrôle et d'une uniformisation globalisés renforcés dans les domaines de l'économie, du système financier, de la société, du contrôle des médias, de restrictions de liberté de croyance, d'expression et de la presse etc., car cela favorise l'émergence de systèmes totalitaires, tels que la Bible les décrits dans l'Apocalypse.

L'UDF préconise :

- le maintien d'une économie de marché libre et sociale, qui sert avant tout les intérêts généraux du pays et de la population
- des règles commerciales équitables protégeant de manière adéquate les intérêts des acteurs les plus faibles du marché tout en empêchant les entraves arbitraires de la concurrence par monopoles
- la restriction, voire l'exclusion de régulations de libre-échange qui mettent en péril l'existence d'importants secteurs de l'économie suisse ou l'agriculture suisse et son approvisionnement alimentaire.

12 Finances, impôts et protection des données

Une discipline budgétaire stricte et la réalisation de l'équité fiscale sont des facteurs de compétitivité pour la place économique suisse ! Protection de la propriété privée et de la sphère privée incluant les données personnelles de tout un chacun contre toute mainmise étatique non autorisée !

L'UDF préconise :

- une discipline financière stricte sans déficit financé par des dettes, au niveau de la Confédération, des cantons et des communes
- le respect du frein à l'endettement au niveau fédéral et son introduction au niveau cantonal
- libérer l'État de tâches supplémentaires ayant pour effet l'augmentation des dépenses
- une réduction efficace de la dette et un contrôle de la quote-part de l'État afin d'améliorer la capacité d'action étatique et l'attrait économique de notre pays
- la réduction des dépenses pour le service des dettes, afin de permettre plus d'investissements, par ex. dans la formation et la recherche, mais aussi de réduire la charge des taxes et des impôts
- des incitations à la réduction des dettes personnelles. Par exemple : Suppression de la déduction fiscale pour intérêts hypothécaires et autres dettes. En compensation, suppression de l'imposition de la valeur locative pour les logements occupés par leurs propriétaires
- la suppression de la taxe carbone dans tous les domaines. Cette taxe est justifiée de manière purement idéologique par l'hystérie climatique. Il n'y a aucune justification objective à la taxe sur le CO₂, car l'impact du CO₂ sur le climat est marginal, négligeable. C'est pourquoi il faut abroger toute la loi sur le CO₂.

12.1 Poids des impôts et des taxes

La charge globale qui pèse sur les personnes physiques et sur les familles, ainsi que sur les entités juridiques (entreprises), sous forme d'impôts directs et indirects, de redevances et de taxes étatiques ne doit en tout cas pas augmenter ! Cela stipule parallèlement la renonciation à de nouvelles tâches de l'État.

L'UDF préconise :

- stopper l'accroissement de la charge pesant sur les personnes physiques et les familles, ainsi que sur les entités juridiques (entreprises), sous forme d'impôts directs et indirects, de redevances et de taxes. Les augmentations dans un domaine doivent être compensées dans d'autres à savoir par la suppression de tâches étatiques.

12.2 Concurrence fiscale et péréquation financière

L'UDF préconise une concurrence fiscale et une péréquation financière équitables. Une concurrence fiscale efficace est le meilleur remède contre une charge fiscale débordante et une quote-part étatique croissante et oblige l'État à une gestion économe des recettes fiscales. Car : « On ne fortifie pas le faible en affaiblissant le fort ».

12.3 Équité fiscale

Une équité fiscale se basant sur la Constitution fédérale, art. 127 al. 2, règle la charge fiscale socialement de manière juste selon la capacité économique. L'équité fiscale implique, entre autre, la lutte efficace contre la soustraction fiscale, afin de protéger les contribuables honnêtes. Pour une lutte efficace contre la soustraction fiscale, il faut des procédures fiscales simples concernant les impôts directs et indirects, lesquelles facilitent aux contribuables l'exécution administrative de leur obligation fiscale et aux autorités du fisc le contrôle dans les délais.

Principes de l'imposition

CF art. 127 al. 2 : « Dans la mesure où la nature de l'impôt le permet, les principes de l'universalité, de l'égalité de traitement et de la capacité économique doivent, en particulier, être respectés. »

L'UDF préconise :

- le primat de l'équité fiscale et l'imposition du revenu et de la fortune selon les capacités économiques, conformément à la Constitution fédérale, art. 127 al. 2, comme base d'une bonne morale fiscale des contribuables
- une simplification des procédures fiscales pour une mise en œuvre plus efficace de la législation fiscale en vigueur et comme prévention contre la soustraction fiscale
- une lutte cohérente et des sanctions conséquentes contre la soustraction fiscale
- une renonciation aux amnisties fiscales. Elles s'opposent à l'équité fiscale et méprisent le contribuable honnête
- des conditions fiscales avantageuses pour toutes les entreprises établies en Suisse, sans offres spéciales « appâts » pour les entreprises étrangères !
- la suppression de la valeur locative pour les logements occupés par leurs propriétaires, combinée à la suppression de la déduction des intérêts de la dette et du forfait pour frais d'entretien.

12.4 Secret bancaire et entraide administrative en cas de soustraction fiscale *)

Oui à la protection de la sphère privée des citoyens honnêtes ! Lutte et prévention efficaces contre la soustraction fiscale !

L'UDF préconise :

- une application légale analogue à l'introduction de l'échange international automatique d'informations en ce qui concerne l'obligation des banques de fournir des informations à leurs propres autorités fiscales aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Ceci dans l'intérêt d'une lutte efficace contre la soustraction fiscale et sa prévention !
→ Une demande constante de réciprocité dans l'échange automatique d'informations !
- une entraide judiciaire coopérative et efficace en matière fiscale, conformément aux principes de l'État de droit, y compris le traitement de requêtes étrangères d'entraide judiciaire selon le droit suisse. Des demandes d'entraide judiciaire venant d'autres pays, concernant la soustraction fiscale, doivent être traitées en Suisse principalement comme des demandes d'entraide judiciaire concernant la fraude fiscale selon le droit suisse. En effet, en termes de contenu, il s'agit d'une fraude fiscale mais les autres pays ne font pas la distinction pénale entre soustraction fiscale et fraude fiscale
- une application stricte des conventions de double imposition ainsi que des accords sur l'imposition des intérêts et la lutte contre la fraude fiscale entre la Suisse et l'UE
- une protection conséquente de la propriété privée et de la sphère privée.

12.5 Imposition des entreprises

L'UDF préconise par principe, des taux d'imposition avantageux pour toutes les entreprises avec siège et/ou filiales en Suisse, dans l'intérêt de la place économique suisse et par principe, l'égalité de traitement pour toutes les entreprises. L'UDF refuse par principe, les « offres appât » en matière fiscale pour l'établissement d'entreprises étrangères car avec cela, nos entreprises et PME suisses existante qui offrent des places de travail et de formation dans notre pays et paient des impôts ainsi que des cotisations sociales, subissent, à notre point de vue, un préjudice inadmissible. Si une imposition avantageuse est appliquée à toutes les entreprises, les « offres appât » pour les entreprises étrangères ne sont guère plus nécessaires.

L'UDF préconise une imposition des bénéficiaires avantageuse pour toutes les entreprises, dans l'intérêt de la place économique suisse. L'UDF s'oppose aux diktats de taux d'imposition décrétés par des organisations internationales telles que les groupes du G7, ou G20, voire l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

12.6 Abolition de l'argent liquide

La politique d'endettement des États industriels occidentaux, mais surtout des États-Unis et de l'UE, menée de manière irresponsable depuis des années, a entraîné depuis 2008 le système monétaire international au bord de l'effondrement. Il s'y trouve encore aujourd'hui. Les sommes d'argent colossales que les banques centrales aux États-Unis et dans l'UE ont lancé sur le marché et versées dans le cadre des mesures Covid 19 ont certainement partiellement calmé et relancé l'économie, mais ont continué à augmenter la dette publique. Les gouffres de dettes existants ont été remplis avec de nouvelles dettes en monnaie bon marché des banques centrales. La Suisse a malheureusement mis en gage une somme de plus d'une dizaine de milliards de la réserve de la Banque nationale pour d'éventuelles obligations de renflouement de la Banque mondiale.

L'UDF s'oppose à l'abolition de l'argent liquide et s'oppose au contrôle total de l'État par l'intégration forcée dans une monnaie purement électronique. La Confédération doit donc s'assurer que les pièces de monnaie ou les billets de banque soient toujours disponibles en quantité suffisante. Les possibilités de fraude numérique doivent être strictement bloquées.

L'UDF préconise :

- une discipline financière stricte de la part de la Confédération, des cantons et des communes, sans augmentation de la dette publique
- qu'il soit possible partout en Suisse de payer en espèces, en particulier les banques et les services publics (chemins de fer, poste, etc.) doivent être obligés d'accepter les espèces. L'argent liquide favorise la liberté et l'indépendance, parce que le citoyen payeur est moins dépendant des systèmes techniques (électricité, lecteur de carte, Internet)
- une protection efficace des investissements de fonds de prévoyance vieillesse (caisses de retraite, AVS) et des épargnants privés contre la spéculation et l'inflation. Pour une interdiction d'intérêts négatifs sur les placements de la prévoyance vieillesse
- un contrôle strict par la Banque nationale des nouveaux genres de devises qui sont reconnus comme moyen de paiement en Suisse.

13 Agriculture, sylviculture

Chaque pays a le droit et le devoir d'exploiter et d'entretenir ses ressources agricoles et sylvicoles de manière responsable, afin de les transmettre à la génération suivante dans un état productif. De plus, les pays avec un auto-provisionnement aussi élevé que possible ont un ascendant positif sur la situation alimentaire mondiale. Par conséquent la Suisse devrait rechercher un degré d'auto-provisionnement aussi élevé que possible avec des aliments de haute qualité produits dans le pays.

L'UDF préconise :

- une agriculture productive : Nos exploitations agricoles doivent pouvoir tirer leurs revenus avant tout de la production de denrées alimentaires non altérées de haute qualité et de prestation de service à un prix de commerce équitable qui couvre leurs dépenses
- la priorité de produits suisses de qualité sur le marché suisse avant les produits d'importation bon marché
- des comparaisons équitables et légitimes avec les prix de référence étrangers, uniquement dans des conditions de production comparables
- les mêmes normes de protection environnementale et animale sur le marché suisse pour les produits nationaux et les produits importés; pas de discrimination envers l'agriculture suisse
- une réduction efficace et une simplification des charges administratives et de la bureaucratie écologique, ainsi que de la jungle des subventions : Par ex. seulement des contributions générales selon la superficie et/ou le nombre d'unités de gros bétail (UGB), sans catégories supplémentaires de contributions écologiques; cela rend possible la diminution des frais administratifs et de contrôle
- la garantie de conditions cadre sylvicoles permettant une exploitation rationnelle et rentable de la forêt, dans l'intérêt de son entretien.

13.1 Génie génétique dans l'agriculture

L'utilisation du génie génétique dans l'agriculture se trouve dans un champ de tensions. D'un point de vue éthique et chrétien, l'UDF plaide pour la protection de la création, mais reconnaît également les possibilités technologiques du génie génétique dans l'agriculture pour améliorer la résistance aux maladies et aux parasites des plantes cultivées, ainsi que pour optimiser les besoins en eau, la résistance à la sécheresse, le rendement et la qualité, etc. Ceci est analogue à l'utilisation du génie génétique dans la médecine et la technologie usuelles. De manière générale, l'utilisation de plantes génétiquement modifiées (OGM) en Suisse n'est pas décidée dans notre pays, car nous ne sommes pas autarciques en matière de production de semences et de plants, mais dépendons des pays producteurs de plants et de semences.

La science et la technique doivent viser le bien-être général des êtres humains dans tous les domaines et minimiser les risques pour l'homme et la nature. Partout où cela se produit dans une attitude consciente de la responsabilité devant le Créateur, la science et la technique sont une bénédiction. Cependant, là où l'objectif recherché est la maximisation du profit ainsi que le pouvoir et le prestige, la science et la technique deviennent malédiction pour nous êtres humains.

L'UDF préconise :

- une obligation de déclarer les OGM des denrées alimentaires transformées
- le maintien de la liberté de choix pour les agriculteurs et les consommateurs quant aux produits végétaux ou animaux avec ou sans éléments OGM

13.2 Eau potable

En tant qu'une des sources d'eau potable de l'Europe, la Suisse a une obligation et une responsabilité particulière de gérer avec ménagement cette ressource vitale qu'est l'eau potable.

L'UDF préconise :

- une protection efficace ainsi qu'une utilisation responsable et consciente de nos eaux de sources, courantes, stagnantes et souterraines
- la promotion de technologies permettant l'économie d'eau potable dans les domaines du ménage, des loisirs, de l'agriculture, de l'industrie et de l'artisanat
- une épuration efficace des eaux usées
- la promotion de l'utilisation d'eau de pluie comme eau utilitaire
- le maintien de l'approvisionnement en eau potable et de l'épuration des eaux usées sous le contrôle des pouvoirs publics (pas de privatisation).

13.3 Durabilité *)

L'UDF préconise une discussion sur la « durabilité » dans tous les domaines et pas seulement dans certaines « idéologies favorites » en politique !

L'UDF préconise :

- une remise en question et un examen général, approfondi et critique des effets et des conséquences à moyen et à long terme des actions économiques et politiques, ainsi que des valeurs de base et des références éthiques qui prévalent dans notre société – pas seulement dans le domaine de l'environnement et de l'énergie
- l'inclusion des affirmations bibliques dans la discussion sur la « durabilité »

14 Politique d'asile et politique migratoire

L'UDF se reconnaît dans une Suisse humanitaire, qui fournit une assistance aux réfugiés et aux personnes en difficulté jusqu'à la résolution de la situation d'urgence. Cela implique, que les immigrants clandestins soient systématiquement renvoyés et sanctionnés.

L'UDF préconise :

- l'application conséquente de la loi en vigueur relative aux réfugiés et aux étrangers, y compris la réglementation de l'aide d'urgence
- l'expulsion des demandeurs d'asile déboutés dans des pays sûrs et/ou des États partenaires contractuels qui en principe respectent les droits de l'homme
- la reconnaissance de la persécution non étatique comme justification de l'octroi du statut de réfugié, par exemple pour des raisons religieuses, en particulier pour des demandeurs qui se sont convertis de l'islam à la foi chrétienne et qui sont donc en danger de mort dans leur pays d'origine
- l'application systématique de l'art. 121 de la CF concernant l'expulsion des étrangers et des demandeurs d'asile criminels, ainsi que des étrangers/demandeurs d'asile qui ne respectent pas notre compréhension de la démocratie, de la jurisprudence et des droits de l'homme
- une réduction effective de l'attractivité de la Suisse en tant que pays d'asile par des mesures telles que la réduction du soutien social à l'aide d'urgence, éventuellement l'internement des demandeurs d'asile déboutés jusqu'à leur expulsion, etc.
- une levée plus rapide de l'interdiction de travailler pour les demandeurs d'asile. Dans la mesure du possible, les demandeurs d'asile devraient pouvoir être employés de manière sensée et ainsi fournir une contribution sociétale. Les revenus obtenus pendant la procédure d'asile servent à couvrir les frais d'hébergement et de subsistance après déduction d'un « argent de poche ». En même temps, il faut éviter qu'il y ait incitation à contourner la procédure normale de permis de travail et de séjour lors d'une demande d'asile.

14.1 Les « Sans-papiers »

Les dits « sans-papiers » ne sont pas des personnes illégales, mais des personnes sans statut de séjour légal. Ce statut ne doit pas être accepté par la Suisse avec une « légalisation-récompense ». Une « légalisation » des « sans-papiers » envoie des signaux erronés aux pays d'origine des immigrants illégaux et fait le jeu des intérêts commerciaux des trafiquants d'êtres humains et des passeurs. Les « sans-papiers » doivent absolument révéler leur identité et leur origine et coopérer avec les autorités pour obtenir de nouveaux papiers et accepter la procédure normale d'examen du droit d'asile ou de séjour avec la décision correspondante, quitter d'eux-mêmes le pays dans un délai raisonnable ou être expulsés. Toute personne qui refuse de fournir les informations sur son identité et son origine et de coopérer de manière constructive avec les autorités compétentes doit être expulsée.

L'UDF préconise :

- l'application de l'ordonnance juridique suisse contre la sape par l'immigration illégale
- que la Suisse examine des sanctions à l'encontre d'États qui refusent de délivrer à leurs citoyens les documents nécessaires au retour dans leur pays d'origine
- l'expulsion impérative des « sans-papiers » qui dissimulent leur identité et leur origine
- une sanction selon les dispositions légales en vigueur contre celui qui camoufle des « sans-papiers » dans leur statut et comportement illégal, les emploie (travail au noir), ou les soutient dans leur jeu de cache-cache vis-à-vis des autorités de l'immigration, sans les annoncer aux autorités.

14.2 Intégration *)

Le renforcement de notre propre identité comme condition préalable à la capacité d'intégrer des étrangers. Un manque d'identité crée une incertitude et une peur de l'étranger.

L'UDF préconise :

- se reconnaître en tant que Suisse/Suisse dans l'identité basée sur le fondement judéo-chrétien de notre pays qui comprend des valeurs comme la liberté, la responsabilité individuelle, la démocratie, la solidarité, l'État de droit et l'esprit d'entraide
- cours de langue et d'intégration pour les immigrants légaux
- le maintien de la compétence des communes dans la prise de décision de naturalisation selon des règles fondées sur le droit

- l'attribution exclusive du droit de vote et d'élection à des citoyens suisses, à tous les niveaux politiques
- l'application de règles fondées sur le droit, identiques pour toute la Suisse, en ce qui concerne la naturalisation d'étrangers, sans décisions de vote arbitraires et anonymes
- un soutien actif à l'intégration des étrangers de deuxième génération (les secondos) par une aide adaptée aux besoins à l'école et lors du passage à la vie professionnelle. Ceci dans l'intérêt de d'une jeunesse professionnelle capable et en bonne santé.

15 Politique extérieure

La politique extérieure doit servir en premier lieu aux intérêts de notre pays, c'est-à-dire au maintien de la Suisse comme État neutre, indépendant et autonome, avec une structure d'État et de société libérale et de bonnes relations avec si possible tous les pays du monde.

L'UDF préconise :

- l'élaboration active et constructive de relations bilatérales dans les domaines politique, économique, scientifique, touristique, culturel, etc. avec des États à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE
- un renforcement des relations économiques, touristiques, culturelles et scientifiques avec des pays de haute technologie et des fournisseurs de matières premières, ainsi qu'avec d'autres pays dits émergents, asiatiques, sud-américains et africains. Ceux-ci sont trop importants pour notre pays, pour qu'ils puissent être négligés au profit d'une liaison unilatérale de la Suisse avec l'UE
- le développement des relations économiques, techniques, scientifiques, culturelles, militaires et techno-sécuritaires et la collaboration avec l'État de haute technologie qu'est Israël.

15.1 Neutralité *)

L'UDF préconise :

- le rétablissement d'une neutralité armée crédible, dans l'intérêt de la sécurité de notre pays et pour éviter des failles en matière de sécurité au centre de l'Europe. Pour cela, la Suisse a urgemment besoin d'une armée capable d'intervenir en cas de crise !
- le rétablissement rapide de la souveraineté aérienne militaire 24 heures par jour et 365 jours par année, par une dotation et une réorganisation appropriées de l'armée en ce qui concerne les effectifs et l'équipement technique
- la cessation immédiate de la participation de troupes suisses aux opérations des casques bleus de l'ONU et la limitation du soutien suisse aux opérations humanitaires actives et logistiques de la Croix-Rouge, du Corps d'aide en cas de catastrophe et d'organisations de soutien privées.

15.2 Le rapport de la Suisse à l'UE

Observation active de bonnes relations indépendantes avec l'institution de l'UE et parallèlement avec ses pays membres. Rectification de l'accord sur la libre circulation des personnes et du traité d'association relatif à l'accord Schengen-Dublin, ou la résiliation de ces accords s'il est démontré qu'ils s'opposent sur le long terme aux intérêts et à la sécurité de la Suisse !

L'UDF préconise :

- une renonciation complète à une adhésion directe ou indirecte à l'UE, pouvoir antidémocratique et centralisateur, par alignement bilatéral
- une renonciation à un « accord cadre institutionnel » (« pacte colonial ») entre la Suisse et l'UE, qui comprend l'adoption automatique et l'application globale du droit et de la jurisprudence de l'UE sur le droit suisse
- de bonnes relations bilatérales actives et une coopération fructueuse avec l'UE en tant qu'institution et ses pays membres sur la base de partenaires égaux et indépendants pour protéger les intérêts de la Suisse.

15.3 Accord de libre circulation des personnes Suisse-UE

La cession à la Bruxelles de l'UE de la compétence à réglementer l'immigration pour notre pays, dont la proportion d'étrangers se monte à plus de 25%, est contraire aux intérêts de notre pays. Il s'agit donc de rectifier cela pour que la Suisse puisse mener une politique d'immigration autonome, conformément aux intérêts de notre pays, et si nécessaire, avec rectification ou résiliation de l'accord sur la libre circulation des personnes !

L'UDF préconise :

- une correction ou résiliation de l'accord sur la libre circulation des personnes selon l'initiative sur l'immigration de masse adoptée par le peuple. Réglementation autonome de l'immigration par la Suisse
- l'abolition du droit automatique à l'immigration, au séjour permanent, au regroupement familial et travail en Suisse pour des citoyens de l'UE selon l'accord sur la libre-circulation des personnes
- l'abolition du droit automatique des citoyens de l'UE à l'égalité avec les Suisses en ce qui concerne les assurances sociales
- une restriction/correction quant à l'accession automatique avec mêmes droits à la propriété de logement ou de bien-fonds pour des citoyens de l'UE
- une renonciation à l'adoption automatique par la Suisse de la directive de l'UE sur la citoyenneté de l'Union, en vigueur depuis le 30.04.2006, incluse dans « Acquis communautaire »
- des décisions autonomes de la Suisse concernant un soutien direct à des pays de l'UE en matière de développement des infrastructures et de la formation; pas d'acceptation de dictats de l'Union européenne venant de Bruxelles pour des contributions suisses au Fonds de cohésion de l'UE
- une renonciation à une participation directe de la Suisse à des opérations de sauvetage de l'euro selon dictat de l'UE; seul un examen autonome d'une éventuelle aide directe en faveur de certains pays !

15.4 Accords de Schengen-Dublin

Assurer la sécurité intérieure en premier lieu en renforçant et en investissant dans les propres institutions et infrastructures de sécurité de la Suisse, plutôt qu'en subventionnant les frontières extérieures est ou sud de l'UE ! Avec une meilleure coordination, un équipement technique et en personnel des corps de police cantonale et du corps des gardes-frontière, ainsi qu'une collaboration constructive internationale, tout d'abord avec les États voisins, nous obtiendrons un meilleur niveau en ce qui concerne la sécurité intérieure, qu'avec Schengen-Dublin !

L'UDF préconise :

- la sortie de l'espace Schengen et un contrôle des frontières et des personnes à la frontière extérieure de la Suisse par nous-mêmes, conformément aux intérêts de sécurité de la Suisse
- le retrait de la réglementation des visas Schengen; réglementations autonomes des visas, conformément aux intérêts du pays
- en principe, pas de millions de subventions au Fonds de l'UE pour les frontières extérieures
- investissements selon les besoins dans un équipement technique et en personnel des corps de police cantonale, ainsi que du corps des gardes-frontière pour l'obtention de plus de sécurité intérieure
- une collaboration policière constructive avec nos pays voisins et avec l'UE, sur la base des anciens accords de coopération policière, y compris l'échange de données par le système d'information SIS I/II pour la lutte contre la criminalité, l'immigration illégale et l'abus en matière d'asile.

15.5 Israël et Proche-Orient

De bonnes relations avec le peuple et le pays d'Israël, le porteur de promesses bibliques, sont bénies de Dieu ! La Suisse doit soutenir activement des activités politiques, économiques, culturelles et scientifiques, lesquelles contribuent à la sécurité de l'État d'Israël et permettent à la population israélienne et arabe en Israël de vivre dans la liberté, en sécurité, dans la paix et la dignité. L'UDF se positionne sans condition en faveur de l'État d'Israël et le soutient pleinement puisqu'elle le considère comme une réalisation de prophéties bibliques.

L'UDF préconise :

- des relations étroites et amicales entre la Suisse et Israël dans tous les domaines
- la reconnaissance de Jérusalem comme capitale indivisible d'Israël et le transfert de l'ambassade suisse à Jérusalem conformément à l'usage international
- le soutien actif de mesures permettant la paix, la liberté, la sécurité, la dignité et le développement économique pour la population israélienne et arabe; les relations de la Suisse avec les pays du Proche-Orient, c'est à dire Israël, le Liban, la Syrie, la Jordanie, l'Égypte, la Libye, l'Arabie saoudite, l'Irak, l'Iran, etc., doivent s'aligner sur ces objectifs
- l'exigence permanente du respect des conventions des droits de l'homme et de la Croix-Rouge, ainsi que de la liberté de croyance et de religion, par tous les gouvernements des États du Proche-Orient.

Évaluation de la dite « solution à deux États », Jérusalem du point de vue de l'UDF

Le territoire de l'actuel État de Jordanie faisait également partie du mandat de la Société des Nations pour la « Palestine » (ratifié le 24 juillet 1922). Ce mandat prévoyait la « création d'un foyer national pour le peuple juif en Palestine », sans que les « droits civils et religieux des communautés non juives existantes en Palestine » n'en soient affectés. Les limites de ce foyer national n'étaient pas définies. Rien n'était encore dit sur le territoire à l'ouest du Jourdain lors de l'autonomie partielle de la Jordanie (1923) et sa création définitive en tant qu'État (1946). Le plan de partage de la zone à l'ouest du Jourdain, adopté le 29 novembre 1947, prévoyait deux États avec une union économique, douanière et monétaire et des frontières clairement définies. Il a été clairement établi dans la Déclaration d'indépendance d'Israël que l'État s'en tiendrait à cette décision de l'ONU et la population arabe a été invitée à collaborer en pleine égalité civile. Encore dans cette même nuit, tous les États arabes voisins ont intensifié leurs attaques contre le nouvel État d'Israël sans pourtant réussir à détruire Israël. La revendication arabe d'un État palestinien supplémentaire est née bien plus tard.

15.6 Politique du gouvernement israélien

L'UDF reconnaît le droit de l'État et du peuple d'Israël d'exister sur son territoire actuel et historique. L'UDF reconnaît également le droit de l'État d'Israël à l'autodétermination et à l'autodéfense, ainsi que le devoir du gouvernement israélien de protéger sa population juive et non juive contre des attaques terroristes et contre des menaces militaires en prenant les mesures nécessaires.

L'UDF préconise :

- le droit à l'existence d'Israël et de sa population et son droit à vivre en paix et en liberté à l'intérieur de frontières reconnues et sécurisées
- le droit d'Israël à l'autodéfense et à la protection de son peuple contre le terrorisme et les menaces militaires
- le respect de la Convention de la Croix-Rouge et des droits de l'homme par le gouvernement israélien, aussi dans ses rapports avec la population arabe de la bande de Gaza et de la Cisjordanie, malgré l'état de guerre
- la considération des principes de l'état de droit et le respect de la propriété privée lors de la construction de logements ainsi que de la non-discrimination de non Juifs.

15.7 La Suisse et l'ONU

En tant que membre de l'ONU politique, notre pays se soumet au diktat du pouvoir relatif au droit de veto des grandes puissances du Conseil de sécurité et devient inévitablement leur marionnette. Cette situation est contraire à une politique de neutralité crédible et indépendante.

L'UDF préconise :

- que la Suisse soutienne activement les réformes internes de l'ONU
- un retrait de la Suisse de l'organisation politique de l'ONU en cas de rejet de telles réformes; car, selon la Charte de l'ONU en vigueur (art. 12, 24, 25, 43, 45, 49, etc.), elle y est contrainte de suivre les décisions des membres permanents du Conseil de sécurité, y compris les sanctions contre

d'autres États. Du point de vue de l'UDF, cet état de choses est en contradiction avec une politique de neutralité active et indépendante

- une limitation de la collaboration de la Suisse dans des sous-organisations de l'ONU, à condition que celles-ci ne soient ni corrompues, ni engagées de manière partielle contre Israël et servent les intérêts de la population concernée
- une suspension du soutien financier de la Suisse à l'UNRWA
- pas d'adhésion de la Suisse au traité de l'ONU/OMS sur les pandémies ! La Suisse décide de manière autonome des mesures à prendre dans le domaine de la santé et entretient une collaboration médicalement raisonnable avec d'autres États et organisations. Si nécessaire, la Suisse envisage de se retirer de l'OMS
- pas de ratification par la Suisse du pacte de l'ONU sur les migrations ! La Suisse décide de manière autonome du statut de séjour des migrants, conformément à la législation suisse en vigueur en matière d'asile et d'étrangers.

15.8 Aide au développement *)

Selon des études de la Banque mondiale, une partie de l'aide internationale au développement fournie jusqu'à présent a plutôt entravé partiellement le développement économique et social, en particulier en Afrique noire et a favorisé la corruption et le népotisme. Il convient d'en tirer les leçons nécessaires. Du point de vue de l'UDF il ne s'agit pas essentiellement de plus d'argent mais surtout d'une aide de meilleure qualité et mieux contrôlée.

L'UDF préconise :

- la priorité à l'aide au développement bilatérale directe au lieu d'une aide au développement indirecte via des organisations supranationales (par exemple l'ONU)
- une renonciation à une augmentation automatique des crédits publics pour l'aide au développement à 0,7% du PIB (Produit Intérieur Brut). La qualité et l'efficacité de l'utilisation des moyens alloués priment sur la quantité
- un soutien plus coordonné de l'État aux projets éprouvés de l'aide chrétienne au développement dans les domaines de l'agriculture, de l'école/formation, de la santé/hygiène, et de la promotion des femmes, de microcrédits avec responsabilité solidaire etc.
- une remise de dettes à l'unique condition et sous contrôle direct, que les moyens financiers dégagés soient investis directement dans les domaines de la santé, de la formation et de l'agriculture
- le développement de l'économie et de l'agriculture locales par une protection douanière appropriée
- l'amélioration de la sécurité juridique et protection de la propriété, du capital et des investissements; ce qui a un effet préventif contre la fuite de capitaux
- un couplage direct de l'aide au développement étatique selon besoin avec la coopération lors d'accords de réadmission dans le domaine de l'asile
- un arrêt de livraison de produits alimentaires et textiles de dumping dans des pays en développement, provenant de l'excédent de l'approvisionnement des États industrialisés, nuisible au développement de l'agriculture locale et de la branche du textile. Exception : Aide d'urgence lors de situations aiguës de famine
- une renonciation à une aide au développement directe pour des institutions étatiques, lesquelles bafouent les droits de l'homme et particulièrement le droit de liberté de croyance et de religion ainsi que la liberté d'expression et de la presse.

16 Éducation et formation – promotion de notre jeunesse

L'éducation et la formation, c'est donner aux jeunes les moyens d'exister en tant que membres actifs de notre société dans la vie quotidienne et professionnelle réelle et de trouver les réponses positives de notre Créateur aux questions fondamentales de la vie.

L'UDF préconise :

- un système d'éducation et de formation fondé sur les valeurs judéo-chrétiennes, avec liberté de pensée ainsi qu'égalité des chances sans égalitarisme
- un examen critique immédiat et une correction du projet de réforme Plan d'études 21 en fonction des besoins ! Cela est indispensable pour réduire le potentiel de frustration chez les enseignants et éviter qu'ils ne perdent leur motivation et n'abandonnent le métier d'enseignant peu après la fin de leur formation à cause des obstacles du Plan d'études 21
- le rétablissement de la liberté de pensée, de croyance et d'expression du corps enseignant, des élèves et des parents à tous les niveaux scolaires et dans tous les établissements de formation
- la transmission des valeurs fondamentales et des normes de conduite chrétiennes ainsi que du modèle biblique de la création en tant que confrontation à l'hypothèse de l'évolution, dans les écoles primaires et professionnelles, secondaires et dans les universités
- une école obligatoire qui prépare notre jeunesse à la vie, sans idéologies humaniste, socialiste et féministe ou doctrine du genre
- le soutien de modèles de coaching de la jeunesse par des adultes, par ex. par des professionnels retraités si besoin il y a pendant leurs années scolaires ou de formation.

16.1 Écoles privées et enseignement à domicile *)

Des conditions-cadres libérales et un soutien pour les écoles privées et l'enseignement à domicile, ainsi que la liberté de choix du matériel pédagogique et des méthodes pédagogiques sont dans l'intérêt général de la qualité de notre système de formation.

L'UDF préconise :

- un système de formation ouvert et libéral, avec un partenariat sensé entre écoles publiques et privées, afin d'améliorer les opportunités et la qualité de la formation pour notre jeunesse
- des conditions-cadre équitables et libérales sans impositions idéologiques et un soutien pour les écoles privées et l'enseignement à domicile qui atteignent les objectifs de formation définis par l'État
- des formules de bons de formation reconnus par l'État pour les écoles privées et l'enseignement à domicile.

16.2 Éducation publique de la petite enfance et responsabilité éducative parentale

L'État ne doit pas enlever les enfants aux parents sous prétexte de stimulation précoce ou de prise en charge. Les parents ont le droit ainsi que le devoir de prendre en charge et d'éduquer leurs enfants sous leur propre responsabilité. Ils sont fondamentalement responsables de l'éducation et de la prise en charge de leurs enfants et ne peuvent pas la rejeter sur l'État ou l'école. Les enfants ont un droit fondamental d'être pris en charge par leurs parents et de vivre dans leur famille. En particulier en ce qui concerne l'éducation religieuse, éthique et morale, l'État et l'école ont à respecter les droits des éducateurs et parents, tels qu'ils sont définis, par exemple, à l'alinéa 4 de l'article 18 du Pacte II de l'ONU, ratifié par la Suisse (cf. appendice).

16.3 Formation professionnelle

La jeunesse est l'avenir de notre pays ! L'UDF soutient la promotion des jeunes dans la formation et sur le marché du travail par l'enseignement et l'instruction pour la préparation au travail, la discipline et le sens des responsabilités. Les investissements dans notre relève professionnelle et dans celle des cadres, sont des investissements d'avenir, profitables à long terme (= durables). De meilleures chances aux jeunes par un équilibre sain entre exigences et encouragement !

L'UDF préconise :

- un renforcement de l'attrait de places d'apprentissage pour les entreprises et une réduction de la charge administrative requise lors d'engagement d'apprentis
- l'habilitation des jeunes à se maintenir à la fin de la scolarité obligatoire dans un apprentissage, dans le monde professionnel ou dans une école secondaire supérieure
- une prise en compte positive des offres de places d'apprentissage, aussi lors de l'attribution de mandats publics

- un soutien approprié des « secondos » à l'école et lors du passage à un apprentissage, à une école secondaire supérieure, etc., comme mesure efficace pour une intégration réussie. Le succès des « secondos » dans leur parcours professionnel est important pour les ressources humaines de l'économie, de la science et de la recherche
- un engagement accru de l'économie dans la promotion de la relève professionnelle suisse, en particulier celle des cadres, au lieu de recruter à l'étranger des cadres déjà formés
- la revalorisation des apprentissages, spécialement dans les professions manuelles, les soins, l'hôtellerie et la restauration, au moyen d'une amélioration de l'information par l'école, par l'orientation professionnelle, par le biais de la formation des enseignants, etc..

16.4 Taxes et bourses d'études, numerus clausus

L'UDF préconise des taxes d'études raisonnables, combinées et coordonnées avec un système de bourses équitable et non bureaucratique pour garantir l'égalité des chances sociales. La réglementation des bourses doit susciter des incitations à l'effort par des réductions appropriées en cas de temps d'études supérieur à la moyenne. Dans les hautes écoles, la qualité de l'enseignement et de la recherche doit primer sur la quantité d'étudiants. Si nécessaire, le nombre d'étudiants doit être limité par des mesures appropriées. Pour les filières d'études à forte demande dans l'économie, les sciences, etc., comme par exemple en médecine, en ingénierie, etc., les places d'études supplémentaires et nécessaires ainsi que les infrastructures doivent être créées grâce à des investissements coordonnés à l'échelle nationale, de sorte que le besoin de diplômés universitaires qualifiés puisse être satisfait principalement par les universités suisses.

L'UDF préconise :

- des taxes d'études raisonnables avec incitation à l'effort, liées à des réglementations de bourses équitables
- l'adaptation des capacités de formation dans les universités, au besoin de l'économie, de l'industrie, de la médecine, de la recherche, etc.
- la promotion de la formation de personnel suisse de la santé suffisant, au lieu de recruter à l'étranger. Cela par une réorganisation appropriée du cursus de formation sans académisation des professions liées aux soins.

16.5 Promotion de la jeunesse

L'UDF préconise le soutien du travail parmi la jeunesse et l'orientation des enfants et des jeunes vers des activités de loisirs sensées, pour la promotion d'un mode de vie physique et psychique sain. Pas de pénalisation idéologiquement justifiée du travail chrétien parmi la jeunesse tout en promouvant le travail orienté gauche-vert-genre.

L'UDF préconise :

- le soutien des institutions et organisations de travail parmi la jeunesse, existantes et efficaces telles que Jeunesse et Sport, les associations sportives, les éclaireurs, ainsi que le travail ecclésial avec les jeunes, tel que les Flambeaux de l'Évangile, les scouts catholiques etc. dans l'intérêt de la promotion de la santé psychique et physique
- la prise en compte des besoins des directeurs bénévoles de camps de vacances pour la jeunesse et les écoles, lors de l'établissement des vacances et du début des semestres, aux niveaux secondaire supérieur, universitaire, HES et EPF, en vue d'une coordination suffisante avec les vacances de l'école obligatoire
- que le travail chrétien parmi la jeunesse ait le même droit à un soutien financier par des subventions publiques que les autres organisations de jeunesse. La transmission d'une orientation chrétienne de la vie et de valeurs chrétiennes à des enfants et à des jeunes est d'une importance centrale pour l'État et la société en vue de la prévention de drogues, violence etc.

17 Transports

Résoudre les problèmes de trafic par l'adaptation des transports publics aux besoins, l'efficacité des transports privés et la renonciation volontaire à la mobilité !

17.1 Transports publics

Le développement des transports publics et la construction de voies rapides favorisent une évolution en principe indésirable : L'éloignement accru entre le domicile et le lieu de travail cause une augmentation du trafic pendulaire et une accentuation du mitage relatif au paysage. Des mesures d'aménagement du territoire ne permettent de contrer cette évolution que de manière limitée.

Des transports publics adaptés à la demande également pour les régions périphériques, mais sans gestion fondée sur l'endettement !

L'UDF préconise :

- des transports publics adaptés aux besoins, mais abordables, avec un autofinancement adéquat
- un financement d'investissements et de frais d'exploitation des transports publics sans endettement des finances publiques
- une offre de transports publics adaptée aux besoins - également dans les zones périphériques.

17.2 Transports privés, taxes et redevances relatives aux transports, péage routier, FORTA

Limitation de l'extension et de l'exploitation du réseau de trafic routier et d'agglomération aux finances qui sont disponibles sur la base du nouveau Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), accepté par le peuple le 12 février 2017. Les ressources disponibles doivent être utilisées de manière efficace en fixant des priorités et en échelonnant les projets dans le temps, et en renonçant à des projets « nice-to-have ». Des investissements supplémentaires doivent être financés par les cantons ou les communes qui les commandent.

Les impôts et les redevances qui frappent et régulent le trafic privé des automobiles et des poids lourds doivent être libéraux et équitables ! Pas de péage routier !

L'UDF préconise :

- une gradation plus forte des taxes sur l'importation de véhicules et sur les redevances de circulation routière en fonction de l'efficacité énergétique, de la consommation et des émissions polluantes
- l'égalité de traitement fiscal des véhicules routiers à propulsion alternative ainsi que la renonciation aux réductions de l'impôt sur les véhicules à moteur pour les automobiles à carburants alternatifs ou à propulsion électrique voire hybride. Les taxes sur la circulation sont une contrepartie pour l'utilisation des routes publiques, indépendamment du type de carburant ou de propulsion. C'est pourquoi les taxes sur les carburants doivent également être facturées aux véhicules électriques ou H2 sur la base de la consommation de kWh, comme pour l'essence et le diesel !
- que le produit de l'impôt sur les véhicules à moteur soit employé en premier lieu pour la construction et l'entretien des routes
- une interdiction d'importer des agro-carburants, car leurs surfaces de production se trouvent le plus souvent en concurrence avec la production d'aliments pour les humains et les animaux
- l'optimisation du réseau autoroutier existant pour une meilleure capacité et une sécurité accrue
- une réalisation rapide du deuxième tube pour le tunnel routier du Gothard, décidé par le peuple. Correction de la gestion du trafic, prévue à une seule voie dans les deux tubes, vers un fonctionnement à deux voies par tube en vue d'une meilleure exploitation des investissements dans l'infrastructure en ce qui concerne la capacité, dans l'intérêt de la sécurité et de la protection de l'environnement (bouchons).

17.3 Trafic aérien et imposition de son carburant

La politique aéronautique ne doit pas être basée sur des quotas et sur des interdictions. La charge des redevances et des taxes qui pèsent sur l'aviation doit rester équitable et demeurer dans une juste proportion ! Étant donné l'importance d'un bon fonctionnement de l'infrastructure aéronautique, il est nécessaire que les aéroports internationaux relèvent de la compétence de la Confédération.

L'UDF préconise :

- une taxation appropriée du carburant d'aviation également dans le trafic international. La Suisse doit s'engager au niveau international en faveur d'une taxation du carburant d'aviation (par ex. IATA)
- la réalisation rapide d'une réglementation suisse des arrivées et des départs pour l'aéroport de Zurich, avec un système de contrôle de vol et de piste complété selon les besoins, c'est-à-dire avec une approche coudée par le nord, passant par l'ouest ou par l'est sur territoire suisse
- des investissements nécessaires dans la sécurité et l'efficacité du système de pistes et de guidage aéronautique aux aéroports de Zurich, Genève et Bâle.

17.4 Infrastructure des chemins de fer

Financement de l'aménagement et de l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire par le fonds pour l'aménagement et l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) accepté le 9 février 2014 par le peuple et rendu disponible par la caisse fédérale. D'éventuels souhaits supplémentaires doivent être réalisés par une fixation stricte des priorités des divers projets sur l'axe du temps.

Pas d'aménagement et d'exploitation du réseau ferroviaire suisse financé par des dettes ! Dans l'intérêt d'un transfert plus important des marchandises sur le rail, il faut séparer les tracés du transport des personnes et celui des marchandises à travers le Plateau suisse. Autofinancement approprié des chemins de fer à savoir dans le transport des personnes et des marchandises !

L'UDF préconise :

- un remboursement complet de l'avance du FTP (Fonds pour le financement des transports publics) d'environ 10 milliards de francs à la caisse fédérale, aux dépens du fonds FAIF (Fonds pour l'aménagement et l'exploitation des infrastructures ferroviaires) selon la réglementation d'origine du FTP
- la priorisation des projets suivants par rapport à d'autres projets :
 - l'aménagement et l'exploitation de la double voie continue du tunnel de base NLFA du Lötschberg. Celui-ci est à utiliser en premier lieu pour le transport de marchandises en transit
 - la construction rapide d'une troisième ligne ferroviaire à travers le Jura, en faveur du trafic de marchandises
 - la réalisation structurelle et organisationnelle d'une voie ferrée pour marchandises en transit dans les directions ouest-est et nord-sud, afin que le trafic de marchandises puisse davantage être transféré de la route au rail.

18. Création – environnement *) – climat *) – politique énergétique

Oui à une protection de l'environnement factuelle et à une écologie tenant compte du Créateur ! Non à l'éco-idéologie actuelle !

Le climat n'est pas et n'a jamais été une constante fixe. Le climat, la limite des océans, des zones climatiques, etc. sont dynamiques et ont toujours changé au fil des temps. Ces changements sont naturels et normaux. L'influence de CO₂ n'est pas avérée et négligeable.

L'UDF préconise :

- une éducation environnementale et une politique environnementale avec l'inclusion du Dieu Créateur et du modèle biblique de création
- une réduction de la consommation globale de ressources grâce à l'utilisation de possibilités technologiques, par une réduction des exigences en matière d'énergie et de transports et par un examen de son propre mode de vie quant à ses exigences de niveau de vie, de consommation d'énergie, de mobilité, etc.
- investissements dans le génie hydraulique, la prévention des inondations et dans des technologies énergétiques dans le pays

- le remplacement de la taxe sur le CO₂ par une taxe d'incitation sur les impôts relatifs aux huiles minérales pour carburants et combustibles fossiles, en faveur par ex. du fonds AVS et/ou des coûts d'exploitation et de maintenance relatifs au trafic ferroviaire régional et dans les agglomérations etc.
- une renonciation à la participation de la Suisse au commerce des émissions CO₂ marqué par la politique.

18.1 Politique énergétique

La sécurité de l'approvisionnement, notamment en ce qui concerne l'électricité, est prioritaire. Selon l'Office fédéral de la protection de la population, un manque d'électricité est le risque le plus grand avec le potentiel de dommages le plus grand pour la Suisse. Afin de maintenir un équilibre entre sécurité d'approvisionnement, rentabilité et durabilité dans le secteur de l'énergie, nous soutenons un portefeuille largement diversifié sans interdictions. Nous devons réduire notre consommation totale d'énergie, notre consommation de pétrole et notre dépendance du pétrole en améliorant l'efficacité énergétique et en économisant de l'énergie par un changement de comportement et par un recours à la technologie ! Pas d'interdictions technologiques, oui à la levée de l'interdiction de centrales nucléaires !

Du point de vue de l'UDF, l'approvisionnement en électricité relève du domaine des services publics et doit rester en mains publiques en raison de son importance pour le fonctionnement de la vie quotidienne et de l'économie. L'UDF soutient une optimisation de l'utilisation de l'énergie hydraulique pour la production d'énergie électrique en Suisse, ainsi que la réalisation de projets en vue de la production d'électricité par des structures hydrauliques planifiées. De telles installations peuvent être réalisées en accord avec les intérêts légitimes de la pêche et de la protection de la nature. Les débits d'eau résiduels doivent être utilisés pour produire de l'énergie (par exemple tuyau pour turbines). Renoncer à utiliser le potentiel de l'énergie hydraulique disponible équivaut à un gaspillage de ressources.

La disponibilité d'une énergie à bas prix est la base de la prospérité pour tous les pays, pour nous aussi. Le renchérissement arbitraire de l'énergie produite à partir de sources fossiles par le biais de taxes pénalisantes sur le CO₂ entraîne une augmentation massive du coût de la vie pour la population concernée.

L'UDF préconise :

- une politique énergétique ciblée, complètement indépendante du CO₂ et du climat, laquelle améliore l'efficacité quant à la production, au transport et à l'utilisation de l'énergie, réduit la consommation totale de pétrole et d'énergie de notre pays et utilise de manière plus efficace les sources d'énergie indigènes
- l'abolition de la priorité donnée à l'électricité photovoltaïque et éolienne pour l'alimentation du réseau électrique par rapport aux précédents producteurs d'électricité hydraulique ou nucléaire
- l'abolition pure et simple de la rétribution à prix coûtant (RPC) qui fausse le marché et nuit à la production d'électricité hydraulique, et l'abolition des subventions sur le prix de l'électricité pour l'utilisateur final
- la correction des erreurs de fonds de la stratégie énergétique 2050 : La levée de l'interdiction d'énergie nucléaire, renonciation à la coûteuse mais inutile circulation dans les deux sens du réseau électrique avec distribution onéreuse « Smart grid » (*réseau intelligent*) selon la stratégie énergétique 2050
- le stop à l'enchérissement artificiel de l'énergie et avec cela du coût de la vie – un enchérissement justifié par le CO₂ et le climat à savoir la stratégie énergétique 2050. La suppression des taxes et redevances sur le CO₂
- l'utilisation de l'électricité photovoltaïque et éolienne là où elle est produite sous la responsabilité propre du/des producteur(s) par une consommation personnelle ou la vente aux conditions du marché via réseau aux entreprises d'électricité (sans RPC, sans priorité d'alimentation au réseau) à savoir stockage voire transformation par ex. via la production d'hydrogène pour des groupes de couplage chaleur-électricité et pour des accumulateurs
- la restriction du marché libre et transfrontalier de l'électricité : Perception de droits de douane /redevances sur l'importation d'électricité fortement subventionnée, pour la protection et en faveur de nos centrales hydroélectriques
- le maintien de l'approvisionnement en électricité dans le secteur public (répartition des capitaux) dans l'intérêt des services publics

- l'optimisation et l'expansion de l'énergie hydraulique indigène en tenant compte des intérêts de la pêche et de la protection de la nature
- la réalisation de stations de pompage pour l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement
- l'optimisation, le développement et la rénovation des réseaux indigènes de transmission et de répartition, par contre la renonciation à un réseau de distribution smart-grid inutile et cher
- la réduction de la consommation totale d'énergie par des mesures d'économies personnelles et technologiques
- une capacité suffisante de propre approvisionnement en matière de production d'électricité dans l'intérêt de la sécurité de l'approvisionnement
- que dans les centrales nucléaires suisses ne soit employé que du combustible provenant de centrales de production ou de transformation certifiées et contrôlées
- la promotion de centrales thermiques et électriques combinées, décentralisées pour l'approvisionnement énergétique en hiver
- une participation de la Suisse aux contrôles et assainissements internationaux de centrales de traitement et de production de combustibles nucléaires dans l'intérêt de la sécurité et de l'environnement
- une réalisation rapide du stockage définitif de nos déchets radioactifs en Suisse ou de leur traitement en vue d'un recyclage dans des types de réacteurs appropriés équipés des technologies les plus récentes dans des centrales nucléaires correspondantes en Suisse ou à l'étranger
- l'intégration rationnelle de nouvelles technologies pour la production d'énergie provenant de vecteurs et sources énergétiques indigènes et alternatifs comme le vent, la géothermie, les déchets, le bois, la chaleur du soleil, le couplage chaleur-énergie, pile à combustible etc..

Société à 2000 Watt ?

L'UDF rejette l'orientation selon des idéologies en vogue dans le domaine de la politique énergétique, de la politique des transports ou des finances car elles ne permettent pas d'atteindre le but recherché. Le facteur déterminant n'est pas le nombre de Watt par personne, mais la réduction globale de la consommation d'énergie et de pétrole. Pour atteindre ce but, il faut tout d'abord une amélioration de l'efficacité énergétique dans la production, le transport, la distribution et l'utilisation de l'énergie, ainsi qu'une limitation de la croissance démographique, particulièrement de l'immigration, et des changements de comportement de tout un chacun quant à la consommation d'énergie !

Énergie nucléaire :

Si nous ne voulons pas compromettre notre prospérité, qui repose en grande partie sur la mise à disposition d'énergie (meilleure marché) et d'électricité, l'utilisation de l'énergie nucléaire ne peut être abandonnée, du moins à moyen terme. Les nouvelles générations de réacteurs nucléaires disposent d'améliorations décisives en termes de sécurité, d'élimination ou de recyclage des déchets radioactifs et de mise à disposition de combustibles. En même temps, nous reconnaissons les progrès technologiques importants réalisés ces dernières années dans les domaines de la sûreté et de l'efficacité (types de réacteurs dits de génération III et de génération III+). Se fermer à l'innovation pour des raisons idéologiques serait irresponsable. Dans l'intérêt de sa propre sécurité d'approvisionnement, la Suisse doit créer le cadre légal nécessaire pour ne pas se laisser distancer, d'autant plus que de nombreuses centrales nucléaires de ces nouveaux types sont en construction dans le monde entier.

Compte tenu de l'augmentation, dans un avenir proche, des besoins en électricité de la Suisse, en raison de la croissance économique et démographique, l'énergie nucléaire est incontournable jusqu'à nouvel ordre. Les centrales nucléaires existantes en Suisse doivent être remplacées, si possible sur le même site, par de nouveaux types de réacteurs de génération III, IV et supérieure.

▪ Géothermie profonde et « thermie » des lacs, fracturation

L'UDF est également favorable à la promotion de formes innovantes de production d'énergie. La géothermie profonde présente notamment un grand potentiel. Il s'agit de l'exploitation de la chaleur terrestre à des profondeurs comprises entre 400 et 5 000 mètres. Si elle est bien planifiée, elle permet de produire de l'énergie d'une manière adaptée et durable. De nouvelles techniques de forage ont été mises au point, qui ne font plus appel à la fracturation, ou seulement de manière ciblée et respectueuse de l'environnement. En Suisse, on sait comment forer de manière efficace et respectueuse de la nature. L'énergie thermique des lacs a également du potentiel - et c'est un don de Dieu. Les habitations situées au

bord des lacs peuvent ainsi être chauffées de manière écologique grâce à l'utilisation des eaux profondes. Utilisons tous ces potentiels pour assurer l'approvisionnement énergétique des générations futures !

19 Sécurité intérieure et extérieure

Préserver de façon indépendante la sécurité intérieure et extérieure pour la protection des personnes dans notre pays, est l'un des premiers devoirs de l'État. Pour ce faire, il a besoin de moyens et de fondements juridiques appropriés. Une collaboration technique et policière avec l'UE et Schengen-Dublin dans la lutte contre la criminalité, l'abus du droit d'asile, l'immigration illégale, la contrebande etc. mais sans appartenance à l'espace Schengen !

Pour garantir la sécurité publique, la vidéosurveillance dans les espaces publics ne doit être autorisée que dans la mesure où elle est absolument nécessaire. La sécurité ne peut pas être obtenue au détriment de trop nombreuses libertés individuelles et par la mise en place d'une surveillance de masse.

L'UDF préconise :

- un monopole étatique et efficace du pouvoir, avec indépendance de la Justice et de la Police, propre à un État de droit, comme garantie de la sécurité intérieure et de la prévention contre une auto-justice croissante
- une attribution claire des tâches relevant de la sécurité publique à la police, au corps des gardes-frontières et à l'armée, non pas à des sociétés privées
- une augmentation des effectifs en personnel des corps de police cantonaux ainsi que du corps des gardes-frontières et de leur équipement technique, opportun et en conformité avec leurs tâches, en tant qu'investissement dans la sécurité intérieure de notre pays; cela prime sur le subventionnement des dispositifs de sécurité de l'UE à sa frontière Schengen est et sud
- une rectification de l'accord d'association à Schengen-Dublin et la prise en charge autonome de la sécurité intérieure par nos propres corps de police et de garde-frontières suisses
- l'application des lois en vigueur à tous les groupes de la population, en particulier en ce qui concerne la protection de l'intégrité physique et de la vie et de la propriété
- la prévention contre un contrôle étatique sournois au niveau national ou supranational
- la création d'un département de la sécurité au niveau fédéral qui coordonne les tâches de la sécurité intérieure et extérieure avec la police, le corps des gardes-frontières, l'armée et la protection civile, l'aide en cas de catastrophe, l'organisation en cas d'alerte etc. ainsi que le service de renseignement.

19.1 Armée et protection civile

L'UDF préconise une armée adaptée aux situations d'urgence pour une neutralité armée crédible - sans engagement militaire à l'étranger. L'UDF soutient le rattachement d'une protection civile moderne à l'armée pour effectuer des tâches coordonnées avec l'armée, la police et les autorités lors de secours en cas de catastrophe, d'évacuation et autres actions de soutien d'urgence pour les autorités civiles dans les communes et les cantons.

L'UDF préconise :

- une armée de milice suisse opérationnelle, laquelle est capable, de faire valoir au besoin la neutralité armée
- une renonciation aux engagements militaires de l'armée à l'étranger
- des engagements à l'étranger, civils et humanitaires, du corps d'aide en cas de catastrophe et de la Croix-Rouge
- un renforcement de la défense intellectuelle et politique de notre nation par la promotion de notre identité suisse et de notre autonomie
- un rétablissement à 100% de la souveraineté aérienne au-dessus de notre territoire
- une politique étrangère active pour soutenir la politique d'indépendance, d'autonomie et de paix de la Suisse.

19.2 Obligation générale de servir

L'obligation générale de servir doit être en principe maintenue pour les hommes. Le principe de l'obligation générale de servir doit être mis à profit en priorité pour les tâches de l'armée et secondairement pour des tâches relevant de la sécurité intérieure, pour des opérations de défense et de sauvetage civils, pour la prise en charge et les soins aux malades, aux personnes âgées, aux handicapés, ainsi que pour l'entretien des infrastructures, etc.

L'UDF préconise :

- une réforme de l'obligation générale actuelle d'effectuer du service militaire et de servir, et transformation en un service obligatoire pour les hommes et facultatif pour les femmes, qui couvre en premier lieu les besoins d'une armée opérationnelle et adaptée aux situations d'urgence et qui en second lieu prend en considération les besoins de la sécurité intérieure à la police et pour la protection des frontières, pour la protection civile, ainsi que les soins et la prise en charge des malades, des personnes âgées, des handicapés, l'entretien des infrastructures, etc.
- l'intégration du service civil actuel, avec la preuve par l'acte comme solution d'exception pour les objecteurs de conscience, dans le nouveau service obligatoire réformé, dans les domaines civils et non armés.

19.3 Importation et exportation d'armes

L'UDF reconnaît le droit légitime et le devoir de l'État, sur la base de la Constitution et de la loi et de son monopole sur le recours à la force pour assurer la sécurité des citoyens, ainsi que le droit de légitime défense de l'État contre des attaques hostiles par d'autres États, terroristes ou gangs criminels. L'armée et la police ont besoin pour cela d'armements et d'équipements nécessaires.

L'UDF propose d'exiger comme condition éthique et juridique fondamentale de la part des pays fournisseurs d'armes et destinataires d'armes, entre autres qu'ils remplissent les critères suivants (liste non exhaustive) : ordre étatique démocratique et relevant d'un état de droit, et respect des droits de l'homme y compris protection des minorités et égalité des droits pour les femmes.

La question de savoir si un potentiel État fournisseur ou destinataire se trouve en état de guerre contre des agresseurs ou des terroristes n'est pas considéré par l'UDF comme un critère, parce que l'UDF est favorable au droit des États à l'autodéfense pour la protection de la population et pour la défense conformément à l'article 51 de la Charte des droits de l'homme de l'ONU et qu'à cet effet, un équipement et un armement approprié est nécessaire.

L'UDF préconise :

- l'application fondamentale des mêmes critères d'exigence éthiques, politiques, sociaux et juridiques pour l'importation et l'exportation, pour les pays fournisseurs et destinataires d'armes, d'équipements policiers et militaires
- le maintien de notre propre savoir-faire en matière d'équipement et de notre propre industrie d'armement, avec des possibilités d'exportation réglées, afin de réduire la dépendance de l'étranger. On ne peut pas partir du principe qu'en cas d'urgence, les fournisseurs étrangers traitent en priorité les besoins de la Suisse.

20 Corroboration de la démocratie (directe)

L'UDF préconise :

- continuer à corroborer les précieuses structures de démocratie (directe) du système politique suisse
- l'introduction d'élections à la proportionnelle selon le procédé de la répartition bi-proportionnelle des sièges (« double Pukelsheim ») sans quorum, même lors des élections du Conseil national (sauf dans les cantons qui procèdent par un scrutin majoritaire pour le Conseil national)
- une vérification des signatures de requêtes populaires au niveau national, efficiente et respectant les délais, par les autorités compétentes
- une participation corroborée des parlements cantonaux et des citoyens, lors de concordats cantonaux et décisions de commissions d'experts (par exemple, l'introduction de la réforme de Bologne, ayant une grande portée, a été décidée par une commission d'experts, sans qu'aucun parlement n'ait eu un droit de consultation. Ceci s'est également produit dans le cas du plan d'études 21)

- une renonciation à augmenter le nombre de signatures lors de référendums et d'initiatives.

21 Prévoyance nationale en vue de crises

Compte tenu de l'accroissement exponentiel de l'endettement du monde, de l'instabilité du système monétaire mondial et des conflits de plus en plus nombreux entre les grandes puissances, l'UDF requiert une « prévoyance crise » appropriée quant aux aliments, carburants et vecteurs d'énergie, en vue de l'approvisionnement en cas d'un possible scénario de crise (effondrement du système monétaire mondial, guerre en Europe, etc.).

22 Appendice : Définitions de concepts et explications selon la compréhension de l'UDF

Les titres se rapportent aux chapitres dans lesquels il est fait principalement référence à ces détails de faits

2.2, Liberté de croyance et de conscience selon la CF, la CEDH, le Pacte II de l'ONU

CF Art. 15 Liberté de conscience et de croyance

- 1 La liberté de conscience et de croyance est garantie.
- 2 Toute personne a le droit de choisir librement sa religion ainsi que de se forger ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.
- 3 Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir et de suivre un enseignement religieux.
- 4 Nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux.

CF Art. 16 Libertés d'opinion et d'information

- 1 La liberté d'opinion et la liberté d'information sont garanties.
- 2 Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion.
- 3 Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser.

CEDH Art. 9 Liberté de pensée, de conscience et de religion

(1) Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

(2) La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

CEDH Art. 10 Liberté d'expression

(1) Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

(2) L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Pacte II de l'ONU Art. 18 Liberté de croyance et de religion

(1) Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.

(2) Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.

(3) La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.

(4) Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions.

Pacte II de l'ONU Art. 19 Liberté d'expression

(1) Nul ne peut être inquiété pour ses opinions

(2) Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.

(3) L'exercice des libertés prévues au par. 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires : a) au respect des droits ou de la réputation d'autrui, b) à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

4.2 Garde d'enfants hors de la famille

Du point de vue de l'UDF, la garde d'enfants hors de la famille n'est en principe pas mission de l'État, mais doit être organisée et financée sous responsabilité personnelle et de manière privée par ceux qui y ont recours, c'est-à-dire les employeurs/employés, et non avec l'argent des impôts ! Par exemple, dans les zones commerciales et industrielles, plusieurs PME peuvent gérer ensemble et sur base privée des cantines avec infrastructures de garde d'enfants annexes. Pour cela, il faut réduire les charges et les réglementations étatiques actuelles à un minimum absolu pour ne pas renchérir ou empêcher des initiatives privées.

4.3 Égalité en droits entre hommes et femmes

Pour l'UDF, l'égalité en droits et en valeur entre hommes et femmes signifie aussi le respect du libre choix de la mère et du père quant aux devoirs. Du point de vue de l'UDF, le mariage entre un homme et une femme ainsi que la famille avec un père, une mère et des enfants constituent des communautés de vie durable qui correspondent au principe biblique de la création. L'UDF désapprouve la réinterprétation de l'égalité en droits en une assimilation et une identification complètes de l'homme et de la femme.

■ 5 Woke, Cancel Culture et idéologie du genre

Le terme « woke » (« éveillé », « réveillé ») trouve ses origines dans le mouvement des droits civiques afro-américain et désignait autrefois une « prise de conscience éveillée du manque de justice sociale et du racisme ». A l'origine, « woke » signifiait donc être vigilant face au racisme et à la discrimination envers les minorités. Ce noble objectif a malheureusement été perverti depuis longtemps par la réalité et s'est transformé en son contraire. Aujourd'hui, « wokeness », dans la perception du grand public, n'est plus synonyme de vigilance et de résistance à l'injustice, mais de totalitarisme et de fanatisme.

■ « Cancel Culture » (culture de l'annulation)

La « Cancel Culture » (en français : Culture de l'annulation, de l'effacement ou de la censure) désigne la tentative de bannir publiquement un comportement présumé incorrect, des déclarations ou des actions offensantes ou discriminatoires. Les personnes qui s'écartent du courant dominant sont souvent appelées à être boycottées et exclues.

▪ Gender-Mainstreaming (*Intégration de la dimension de genre*) : Explication des termes du point de vue de l'UDF Suisse

Le Gender-Mainstreaming a été lancé officiellement lors de la 4^{ème} conférence des femmes du monde de l'ONU de 1995 à Pékin. L'objectif est la complète assimilation de la femme à l'homme et d'effacer complètement les différences sociales entre les deux sexes dans tous les domaines. Le Gender-Mainstreaming se fonde sur l'affirmation suivante : Les attributs spécifiques au genre masculin ou féminin sont inculqués par la société et l'environnement ; d'un point de vue naturel, chaque être humain doit être considéré comme asexué et a le droit de choisir s'il veut vivre en tant qu'homme ou en tant que femme, dans un couple homosexuel ou hétérosexuel, etc. Selon le Gender-Mainstream, l'État doit dicter et introduire impérativement cette attitude fondamentale dans tous les domaines de la politique et de la société, surtout aussi dans le système scolaire.

Dans l'ancienne Union soviétique (URSS), les communistes ont dicté et pratiqué l'assimilation complète de l'homme et de la femme durant des décennies - avec des conséquences désastreuses. Voici deux citations intéressantes à ce sujet : L'une provient du commissaire à l'éducation en l'Union soviétique d'alors, Anatoli Lunacharski (1875-1933), lequel, il y a presque cent ans, s'est exprimé dans les termes suivants :

« Notre mission actuelle est de détruire la famille et de dégager la femme de l'éducation de ses enfants. Il serait bête, toutefois, de recourir à la violence pour séparer les enfants de leurs parents. En revanche, lorsque, dans nos maisons communautaires, nous aurons mis en place des compartiments bien disposés pour enfants et que ceux-ci seront reliés aux compartiments des adultes par des couloirs chauffés à cause de la rigueur de notre climat, il en résultera assurément que les parents enverront d'eux-mêmes leurs enfants dans ces lieux, où ils seront surveillés par du personnel médical et pédagogique qualifié. Ainsi, il ne fait aucun doute que des expressions comme « mes parents » ou « nos enfants » seront de moins en moins employées et remplacées par des termes comme « les vieux », « les enfants », « les nourrissons ».

Dans son livre « Perestroïka et Glasnost », Mikhaïl Gorbatchev a clairement pris position par rapport à ces mesures familiales soviétiques qui ont transformé l'État durant des décennies : « Nous nous sommes rendus compte que de nombreux problèmes dans le comportement de beaucoup d'enfants et de jeunes, dans notre morale, dans la culture et dans la production sont en grande partie provoqués par l'affaiblissement des liens familiaux et par la négligence de la responsabilité familiale. C'est là un résultat paradoxal de notre désir, sérieux et politiquement justifié, d'assimiler la femme à l'homme dans tous les domaines. »

6.1 Prévention : Éclaircissement au sujet de l'hygiène mentale

Selon la compréhension de l'UDF, cette notion d'hygiène mentale concerne tous les domaines qui influencent le psychisme d'un être humain. Beaucoup d'empreintes sont transmises par l'entourage (parents, école, cercle de connaissances) ou par les médias.

Le psychisme humain est façonné en fonction du choix de son entourage et de l'utilisation des moyens disponibles. On peut profiter de manière active ou bien renoncer à certains médias et éviter ainsi un « mauvais » psychisme, selon le principe « les mauvaises compagnies corrompent les bonnes mœurs ». La disponibilité de la pornographie et de la violence à la télévision et sur internet peut favoriser certains mauvais comportements.

L'UDF s'engage donc pour que le psychisme humain reçoive la même attention que la prévention des dangers physiques (alcool, tabagisme, maladies sexuellement transmissibles etc.).

7.2 Le point de vue de l'UDF sur le financement de l'AVS

L'AVS est financée par un système de répartition. Celui-ci requiert un contrat entre les générations, afin que la jeune génération, par ses cotisations, finance les rentes de la génération des retraités. Ce contrat intergénérationnel lié au système de répartition exige en principe tacitement que chaque couple veille à le remplir à travers ses propres enfants. Celui qui, pour quelque raison que ce soit, n'a pas engendré d'enfants, sollicite néanmoins le contrat intergénérationnel en laissant sa rente être financée par les cotisations de la jeune génération. Alors qu'autrefois l'absence d'enfants était généralement due à des raisons médicales, la plupart des concubins et même de nombreux couples mariés vivent aujourd'hui sans enfants, afin de garder leur indépendance et réaliser une marge financière plus grande pour satisfaire leurs exigences de niveau de vie. Par cette attitude, ils remettent en question le contrat intergénérationnel lié au système de répartition de l'AVS.

9. Protection des consommateurs : Principe du Cassis de Dijon

Le dit « Principe du Cassis de Dijon » tient son nom d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes de 1979. Le groupe commercial allemand REWE voulait alors importer et commercialiser la liqueur française « Crème de Cassis de Dijon », ce que toutefois les autorités allemandes n'autorisèrent pas, en se référant aux prescriptions allemandes relatives à la teneur en alcool. REWE porta plainte à la CJCE, obtint gain de cause et put commercialiser la liqueur en Allemagne. La CJCE décida que des règlements nationaux ne pouvaient entraver la libre circulation des marchandises que sous certaines conditions, par exemple pour la protection de la santé publique. Depuis lors, à l'intérieur de l'UE, ce principe réciproque du Cassis de Dijon vaut pour la circulation des marchandises entre les États de l'UE. Cela signifie que des produits autorisés dans un pays de l'UE peuvent en principe se vendre également librement dans un autre pays de l'UE.

11. Globalisation : Explication du concept selon l'UDF Suisse

Par « globalisation », l'on entend le développement qui aboutit à ce que la circulation et le commerce internationaux de biens, de services, de finances et de personnes puissent se faire de manière pratiquement libre et sans être entravés ou restreints par des prescriptions relatives à chacun de ces pays. Ainsi, les marchés intérieurs des différents pays s'assemblent pour en fait constituer finalement un seul marché global gigantesque, dans lequel des entreprises et des organisations peuvent librement déplacer des personnes et offrir, acheter ou vendre leurs produits ou leurs services. Les partisans de la globalisation la justifient en prétendant qu'ainsi les prix des biens et des services baisseraient grâce à une concurrence accrue et que le bien-être de la population des pays concernés augmenterait grâce à un plus grand volume d'échanges.

Du point de vue de l'UDF, tout bien considéré, l'inverse est plus probable. La globalisation profite en premier lieu aux entreprises et pays exportateurs, économiquement concurrentiels, qui possèdent des infrastructures de production et de distribution performantes et peu coûteuses grâce à de grands marchés intérieurs et/ou à des organisations de distribution à l'échelle mondiale. De plus, la globalisation n'accroît pas la concurrence, mais la globalisation favorise le développement de structures de monopoles économiques globales, lesquelles dominent et/ou dictent distribution et prix dans certains domaines ou pour certains produits. La globalisation nuit à des systèmes économiques plus faibles, à savoir plus petits et moins concurrentiels, lesquels ne peuvent pas directement concurrencer les grandes puissances économiques. Dans ces pays, à savoir dans ces systèmes économiques, la production indigène, aux structures plus petites et à la production plus coûteuse, est écrasée et détruite par des importations bon marché. Cela entraîne des conséquences économiques et sociales directes sur l'offre de places de travail ainsi que sur l'auto-provisionnement des marchés indigènes en produits d'approvisionnement de base, comme par exemple les produits alimentaires. Celles-ci ne sont que partiellement atténuées par la présence et l'activité d'infrastructures de production et/ou de distribution de grandes entreprises étrangères. Suivant la politique du pays concerné, cette globalisation peut avoir des répercussions existentielles sur l'importance de l'auto-provisionnement en produits agricoles et alimentaires, en particulier si une agriculture ou une pêche indigène qui fonctionne dans le cadre d'une structure artisanale est détruite par des importations bon marché, parfois même subventionnées.

13.3 Compréhension et définition de la « durabilité » selon l'UDF

Aujourd'hui, le terme de « durabilité » est surtout employé en rapport avec des questions politiques concernant l'énergie, le climat, l'exploitation et la consommation de ressources naturelles, le trafic etc. Sont considérés comme « durables » une manière d'agir et un comportement lesquels se conforment aux idées et aux revendications de certains groupements politiques. L'UDF a cependant une conception plus différenciée de la « durabilité ».

Du point de vue de l'UDF, est « durable » tout ce que nous faisons ou ne faisons pas, toute notre manière d'agir et tout notre comportement dans tous les domaines de notre vie, dans le sens où il en résulte des conséquences à long terme. Ceci ne concerne en aucun cas uniquement les domaines de l'énergie, du climat, de l'exploitation et de la consommation de ressources naturelles, du trafic, etc.. Voici quelques exemples à titre d'illustration :

Selon l'UDF, le mode de vie et le comportement prédominant de notre société – également le nôtre en tant qu'individus – ont des conséquences directes à long terme sur la consommation de ressources naturelles comme l'eau, la terre et la surface du sol, l'air, la nourriture, l'énergie, le volume du trafic ou sur la production de déchets. Selon l'UDF, la politique d'immigration actuelle de la Suisse, avec une immigration annuelle nette de plusieurs dizaines de milliers de personnes, a par exemple aussi des effets durables énormes à long termes sur l'utilisation des ressources et sur la production de déchets de notre pays.

De même, le fait que chaque année dans notre pays, des milliers d'enfants soient tués dans le sein de leur mère, a des conséquences durables énormes et à long terme sur l'évolution démographique de la Suisse.

La dissolution des mariages et des familles dans notre pays aura des conséquences (sociales) durables, des plus graves à long terme, sur toutes les personnes directement concernées et sur notre peuple ainsi que sur les dépenses sociales. La libéralisation et la banalisation des drogues auront des conséquences massives à long terme et durables, surtout chez les jeunes, sur leur développement et sur leurs perspectives d'avenir. La libéralisation de la pornographie a dans notre pays des effets durables, désastreux à long termes, en particulier sur le développement de l'industrie du sexe, de la traite des femmes et sur la propagation du sida et des maladies sexuellement transmissibles.

Le reniement de la foi chrétienne et de son fondement - la Bible - par le peuple suisse et par les Églises elles-mêmes, laissera des empreintes et aura des conséquences durables sur le développement de l'échelle des valeurs et du climat social dans notre peuple.

14.2 Compréhension du terme « intégration » selon l'UDF

Le thème « intégration » est présent depuis des années dans les médias, notamment parce que par rapport à la population, le quota d'immigration en Suisse est très élevé en comparaison européenne. Depuis des années, l'immigration nette en Suisse s'élève à environ 50'000 à 100'000 personnes par année. Cela veut dire que, chaque année, uniquement pour l'immigration nette, la Suisse doit mettre des logements et des infrastructures à la disposition d'un nombre d'habitants équivalant à celui de Bienne ou de Winterthur. Cette énorme consommation de ressources a des conséquences et en aura d'autres encore. L'actuelle proportion d'étrangers en Suisse se monte à environ 25%, dans différentes communes, déjà à plus de 40% (séjour permanent). Cela signifie, qu'on peut s'attendre à ce que dans 20 à 30 ans les Suisses soient en minorité dans de telles communes. Vu que la Suisse, avec l'accord sur la libre circulation des personnes et le traité d'association à Schengen/Dublin, a perdu intégralement la mainmise sur sa politique d'immigration en provenance des pays de l'UE et l'a déléguée à l'UE, à Bruxelles, nous ne pouvons pas contrôler l'immigration en provenance des États membres de l'UE, étant donné que ces citoyens de l'UE sont en droit d'immigrer, de séjourner et de s'établir dans notre pays, en vertu de la libre circulation des personnes.

Du point de vue de l'UDF, une telle politique d'immigration n'est pas dans l'intérêt à long terme de notre pays, elle est absolument irresponsable. Depuis des décennies, différents groupements politiques minoritaires ont attiré l'attention sur les conséquences d'une immigration incontrôlée. Ils ont été décriés par les majorités gauches-libérales – en coalition avec les médias – comme racistes et xénophobes.

Logiquement, une telle politique d'immigration entraîne des problèmes d'intégration. Il faut cependant souligner ici expressément que, d'après l'UDF, la Suisse a étonnamment bien réussi jusqu'à aujourd'hui à intégrer cette immigration de masse. La grande majorité des immigrants s'est bien adaptée aux us et coutumes et aux règles de notre pays. Les difficultés d'intégration, loin d'être générales, ne surviennent le plus souvent que dans des cas particuliers, qui impliquent par exemple des immigrants provenant des Balkans, d'Afrique et en partie d'Europe de l'Est. Dans un passé relativement récent, la Suisse s'est vue de plus en plus confrontée à des problèmes d'intégration relatifs à l'immigration illégale d'Afrique, du Proche Orient et de pays islamiques. Les personnes issues de ces pays ont une compréhension de la politique et de la démocratie complètement différente. Les autorités jouent, dans beaucoup de pays, un tout autre rôle qu'en Suisse. Une culture de l'honneur et de la honte domine dans beaucoup de pays, ce qui implique une toute autre manière de gérer des questions d'honnêteté et de violence.

Qu'est-ce que l'intégration ?

Du point de vue de l'UDF, en général seule la deuxième génération née dans le pays d'accueil et y ayant grandi, est réellement intégrée, de sorte qu'elle vit et pense à peu près comme la population autochtone - que ce soit en Suisse ou ailleurs. Il en va de même par exemple pour des Suisses qui émigrent au Canada ou en Australie. Souvent, cette deuxième génération née dans le pays d'accueil n'a plus de relation directe régulière avec son pays d'origine. Seule une minorité de cette génération parle encore la langue de son pays d'origine. La génération immigrante proprement dite est et reste enracinée dans son pays d'origine de par son identité, sa manière de penser et son comportement culturel. Cet état de choses est légitime et doit être accepté et respecté par le pays d'accueil. Du point de vue de l'UDF, s'intégrer ne veut pas dire renier ou abandonner ses racines ou son identité, mais simplement accepter et respecter consciemment et volontairement les règles du jeu et le mode de vie du pays d'accueil, ainsi que s'efforcer de manière active et responsable de comprendre et de communiquer dans la langue du pays d'accueil. Il s'agit en premier lieu d'une dette de l'immigrant, non celle du pays d'accueil. Le pays d'accueil doit toutefois dans son propre intérêt aménager les conditions-cadres, de telle sorte que les immigrants puissent sans difficultés entretenir leur identité et leur culture propres

tout en acceptant et en respectant les usages et les règles du pays d'accueil et en disposant de possibilités adéquates pour apprendre la langue du pays d'accueil. Ainsi, il va de soi que des émigrants suisses, par exemple, apprennent eux aussi l'anglais au Canada ou en Australie, qu'ils observent les lois de là-bas, tout en mangeant de la fondue, de la raclette ou des röstis.

Du point de vue de l'UDF, l'intégration ne peut pas être ordonnée ou décrétée en haut lieu par l'État ou par les autorités. Elle doit se faire de plein gré du côté des immigrants et le pays d'accueil doit créer des conditions-cadres, en vue d'une intégration fructueuse, qui favorise et soutienne cette propre initiative d'intégration des immigrants. La population du pays d'accueil, elle aussi, doit encourager et inviter les immigrants à de telles démarches d'intégration sur le plan des relations interpersonnelles quotidiennes.

Concernant la religion et la foi, le droit fondamental de la liberté de croyance et de religion conforme à la Constitution doit en principe valoir pour l'immigré comme pour l'autochtone, ceci toutefois dans le cadre de la Constitution et des lois du pays d'accueil. En Suisse, cela implique également que les immigrants reconnaissent que l'échelle de valeurs et l'ordre juridique de notre pays sont fondés sur des valeurs et des références judéo-chrétiennes.

Du point de vue de l'UDF, une insuffisance du sentiment d'identité propre est un facteur de plus en plus important du malaise tout à fait compréhensible des Suisses devant l'immigration de masse. Durant des années, des médias et intellectuels libéraux de gauche ont diffamé et raillé la Suisse, amenant ainsi de nombreux autochtones à avoir honte d'être Suisses ou Suissesses au lieu d'en être reconnaissants et d'en avoir une saine fierté. De même, notre propre foi chrétienne et sa base, la Bible, reniées par le peuple et par l'Église, ont cédé leur place dans notre société à une vacuité de sens religieux, qui n'a pas de réponse convaincante au défi de l'islam avec ses revendications absolues envers l'ordre sociétal. Pour cette raison, du point de vue de l'UDF, la seule réponse efficace à l'islamisation progressive de l'Europe et de la Suisse est une profession claire par notre peuple et notre société en faveur du fondement chrétien et en faveur de la foi dans le Dieu de la Bible, vécue de manière active et crédible.

15.1 Compréhension du terme « neutralité »

Du point de vue de l'UDF, la neutralité armée et permanente de la Suisse, qui lui a été dictée au congrès de Vienne de 1815 par les puissances européennes d'alors vainqueurs de Napoléon, résulte d'une expérience douloureuse de notre peuple avec le mercenariat et la collaboration au 18^e siècle de soldats et d'unités militaires suisses avec des armées étrangères. Depuis, la Suisse s'est tenue à l'écart des conflits armés d'autres puissances européennes avec un succès remarquable. Sur cet arrière-plan historique, la neutralité suisse n'est pas comparable à celle de l'Autriche ou de la Suède. Du point de vue de l'UDF, la Suisse doit, dans son propre intérêt, persister dans sa neutralité armée, qui a fait ses preuves. Le gouvernement suisse et le peuple ont malheureusement renoncé à cette neutralité par l'adhésion à l'organisation politique de l'ONU. Selon la Charte de l'ONU, en tant que membre de cette organisation, la Suisse est contrainte de ratifier toutes les décisions du Conseil de sécurité de l'ONU. Dans des cas extrêmes cela implique l'apport d'un soutien concret ou l'envoi d'unités armées pour des opérations militaires décidées par le Conseil de sécurité dans des régions instables ou dans des zones en guerre. Ainsi, la Suisse est aujourd'hui une marionnette des cinq grandes puissances qui ont un droit de veto au Conseil de sécurité de l'ONU. De même, par les interventions armées de troupes suisses au sein des contingents de casques bleus de l'ONU, la Suisse devient partie au conflit lors de guerres civiles et dans des pays dominés par des groupes terroristes. Cela fait de notre pays une cible possible d'actes de représailles terroristes.

Selon la compréhension de l'UDF, la neutralité armée implique également le maintien d'une armée crédible et prête en cas de situation critique et la souveraineté aérienne au-dessus du territoire suisse. Malheureusement, celle-ci n'est plus assurée depuis plusieurs années, ce qui expose la Suisse aux menaces potentielles d'autres puissances dans son espace aérien. L'état actuel de l'armée et des forces aériennes suisses rend la neutralité armée peu crédible voire ridicule. Ainsi, notre pays laisse s'installer un vide sécuritaire au centre de l'Europe et peut être soumis au chantage par d'autres puissances ou par l'OTAN. Dans ce domaine, du point de vue de l'UDF, le gouvernement et le parlement ont négligé de manière inadmissible ce mandat constitutionnel.

Du point de vue de l'UDF, la neutralité active signifie une égalité de traitement fondamentale entre les parties en conflit et non le silence face à l'agression d'États ou de bandes terroristes contre d'autres États ou leur population. Dans de tels cas, la Suisse doit condamner clairement et sans ambiguïté l'agression et appeler les parties en conflit à un cessez-le-feu et à des négociations, et proposer sa médiation. La Suisse a signé et ratifié la Charte des droits de l'homme de l'ONU, y compris l'article 51 « Droit à l'autodéfense ». Du point de vue de l'UDF, cela justifie également le soutien de la capacité de défense d'États attaqués avec des armes et des technologies défensives, comme la Suisse l'attendrait d'autres États en cas d'attaque contre notre pays. Mais pas le soutien à des sanctions

économiques internationales contre des parties en conflit, car celles-ci touchent en premier lieu la population civile. Dans ce domaine, la Suisse doit – comme par le passé – conserver le statut de « courant normal ».

15.8 Aide au développement

L'UDF préconise la perception active de notre coresponsabilité pour le maintien de la paix, de la justice sociale, de la lutte contre la faim, la pauvreté et l'analphabétisme etc. en Europe et dans le monde par une collaboration bilatérale directe avec des partenaires appropriés. L'UDF préconise une aide au développement indépendante des objectifs du Millénaire de l'ONU; le but des objectifs du Millénaire de l'ONU sont justes en soi, les délais sont par contre irréalistes, parce que le succès dépend essentiellement du comportement des pays bénéficiaires et non de la somme investie. La qualité de l'utilisation et de l'engagement des moyens reçus par les pays bénéficiaires est déterminante pour le succès de l'aide au développement, non pas le montant de l'argent distribué. Des projets d'aide au développement bilatéraux, contrôlés directement sur le terrain et le soutien de projets chrétiens d'aide au développement doivent être prioritaires à cause de leurs chances de réussite ! L'UDF préconise que l'État reconnaisse et soutienne les effets durables démontrés de l'aide chrétienne au développement effectuée par des œuvres missionnaires. Cette aide chrétienne inclut consciemment et de manière ciblée la réflexion des êtres humains. Elle suscite sur place une réorientation dans la pensée et le comportement des hommes concernés, au moyen de l'évangile de Jésus Christ et par la transmission des codes de conduite contenus dans la Bible.

16.1 Écoles privées et enseignement à domicile

Les écoles privées sont un facteur de concurrence important pour le maintien et pour l'amélioration de la qualité de notre système de formation. Si la concurrence des écoles privées avec les écoles publiques fonctionne, les établissements de l'État sont contraints de préserver leur qualité, voire de l'augmenter, ce qui est dans l'intérêt d'une bonne formation scolaire à l'école publique obligatoire. Pour cette raison, il est dans l'intérêt général du système de formation d'offrir des conditions-cadres libérales aux écoles privées, en particulier aux niveaux primaire et secondaire. Donc, pas de discrimination d'écoles privées par l'État ! Il convient essentiellement d'examiner l'octroi de crédits publics de formation pour les écoles privées qui atteignent les objectifs pédagogiques fixés par l'État. Pour parvenir à ces objectifs, les écoles privées, elles aussi, doivent avoir la liberté de choisir le matériel d'enseignement et les méthodes pédagogiques à mettre en œuvre. L'enseignement à domicile, en considérant les valeurs libérales de la Suisse, est à traiter selon les mêmes principes d'atteinte des objectifs pédagogiques fixés par l'État ainsi que de libre choix du matériel et des méthodes d'enseignement.

18 Conception de l'environnement du point de vue de l'UDF

Dans le débat actuel relatif à l'environnement, le concept d'environnement se limite à tort à la faune, à la flore, aux animaux, aux plantes, à la terre, à l'air et à l'eau. Certes, cela fait aussi partie de notre environnement, mais ce n'est pas le seul environnement. En réalité, la création environnante inclut les êtres humains, l'univers et Dieu, le Créateur. Celui qui reconnaît l'existence du Dieu créateur de la Bible adopte une autre attitude envers l'environnement qu'il a créé et envers ses créatures. Du point de vue de l'UDF, la pollution sous forme de production de déchets, de consommation d'énergie et de ressources est directement liée au nombre d'habitants que comprend la population et au mode de vie de notre peuple. Le style de vie égoïste de notre société, qui bannit Dieu de sa conscience, a un effet durable sur la consommation d'énergie et de ressources.

Pour l'UDF, on ne peut pas résoudre les problèmes environnementaux sans tenir compte du Dieu créateur (Cf. 2 Chroniques 7, 12-15).

18 Climat

Les changements ou variations climatiques sont naturels et sont en premier lieu influencés par l'activité solaire. En regard de cela, l'influence du CO₂ est négligeable. Il est vrai qu'au cours des dernières décennies, le taux de CO₂ de l'atmosphère a de nouveau augmenté. Cela doit être attribué à la combustion de combustibles fossiles, de bois etc. ainsi qu'à l'émission technique de CO₂ par des sources non fossiles, comme par ex. la production d'acier ou de ciment. Sous nos latitudes, le climat, entre autres, était déjà plus doux pendant la période chaude du Moyen Âge (env. 950–1150 apr. J.C.) il y a beaucoup d'indices corroborant cela (par ex. des restes de troncs d'arbres bien au-dessus de l'actuelle limite de la forêt, sous les glaciers en train de se retirer dans les Alpes) Il est tout de même juste, en vue d'une préservation des ressources, de réduire notre consommation de pétrole ainsi que de se servir d'une manière économe de la matière première qu'est le bois, de l'utiliser en premier lieu à des fins

techniques en tant que matière première et surtout d'employer le bois de rebut pour obtenir de l'énergie. Il est attesté, qu'au cours de l'histoire de la terre, le climat, les phases relatives aux limites de la végétation et des rivages, l'étendue des glaciers, des océans, des zones de végétation etc. n'étaient jamais statiques mais dynamiques et, au fil du temps, ont toujours à nouveau évolué. Ceci peut également être démontré en Suisse, par ex. en ce qui concerne l'étendue des glaciers et la phase relative à la limite de la forêt etc.